

Adocia

Exercice clos le 31 décembre 2024

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

AGILI(3F)
69, boulevard des Canuts
69004 Lyon
S.A.S. au capital de € 324 300
840 062 442 R.C.S. Lyon

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Lyon-Riom

ERNST & YOUNG et Autres
Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon cedex 03
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Adocia

Exercice clos le 31 décembre 2024

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la société Adocia,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Adocia relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 4.1.5.3 « Méthodes et principes comptables retenus pour l'établissement des comptes », paragraphe « Base de préparation des états financiers » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les éléments sous-tendant l'application du principe de continuité d'exploitation.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Adocia par votre assemblée générale du 13 juin 2024 pour le cabinet AGILI(3F) et du 24 octobre 2011 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2024, le cabinet AGILI(3F) était dans la première année de sa mission et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la quatorzième année (dont treize années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé).

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Lyon, le 29 avril 2025

Les Commissaires aux Comptes

AGILI(3F)

ERNST & YOUNG et Autres

DocuSigned by:
 *Cédric DESACHY*
C411EC18A94F481...

Cédric Desachy

Sylvain Lauria

4.1 Comptes consolidés

4.1.1 Bilan consolidé, IFRS

4.1.1.1 Actif IFRS

En milliers d'euros	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Actif courant		22 449	20 212
Stocks	5	220	132
Clients et comptes rattachés	6	8 596	111
Autres actifs courants	7	6 099	7 007
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8	7 533	12 961
Actif non courant		4 570	4 744
Autres immobilisations incorporelles	1	5	9
Terrains	2	0	0
Bâtiments et constructions	2	2 413	2 459
Matériel de Laboratoire	2	222	232
Autres immobilisations corporelles	2	483	477
Actifs financiers	3	1 448	1 568
TOTAL ACTIF		27 019	24 956

4.1.1.2 Passif et capitaux propres IFRS

En milliers d'euros	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Passifs courants		20 853	19 808
Dettes financières - part courante	10	3 260	1 817
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12	3 530	3 974
Provisions pour risques et charges - part courante	11	96	0
Autres passifs courants	12	13 967	14 017
Passifs non courants		9 254	12 061
Dettes financières - part non courante	10	8 570	11 271
Provisions pour risques et charges - part non courante	11	684	790
Autres passifs non courants	13	0	0
Capitaux propres	9	(3 089)	(6 914)
Capital social		1 566	1 409
Prime d'émission		29 863	18 275
Réserves de conversion		39	10
Réserves - part du groupe		(25 237)	(5 445)
Résultat - part du groupe		(9 321)	(21 162)
Capitaux propres - part du groupe		(3 089)	(6 914)
Intérêts minoritaires		0	0
TOTAL PASSIF		27 019	24 956

4.1.2 Compte de résultat consolidé IFRS

En milliers d'euros	Notes	Exercice 2024 (12 mois)	Exercice 2023 (12 mois)
Produits opérationnels		12 124	6 048
Chiffre d'affaires	15	9 320	2 150
Subvention, crédit d'impôt recherche, et autres	16	2 804	3 899
Charges d'exploitation hors dotations et reprises	14	(18 874)	(19 784)
Dotations et reprises d'amortissements et provisions	19	(654)	(508)
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT		(7 404)	(14 244)
Autres produits et charges opérationnels		0	0
RESULTAT OPERATIONNEL	14	(7 404)	(14 244)
Produits financiers		41	89
Charges financières		(1 006)	(7 005)
RESULTAT FINANCIER	20	(965)	(6 916)
RESULTAT AVANT IMPÔT		(8 369)	(21 160)
Charge d'impôt	21	(952)	(2)
RESULTAT NET		(9 321)	(21 162)
- Dont part du groupe		(9 321)	(21 162)
- Dont part des minoritaires		0	0
Résultat de base par action (€)	22	(1)	(1,9)
Résultat dilué par action (€)	22	(1)	(1,9)
RESULTAT NET PART DU GROUPE		(9 321)	(21 162)
Ecart actuariel sur IFC	11	37	54
Eléments qui ne seront pas reclassés en résultat net :		37	54
RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE		(9 284)	(21 108)

4.1.3 Tableau de variation des capitaux propres IFRS

En milliers d'euros	Nombre d'actions	Capital	Primes liées au capital	Réserves	Autres éléments du résultat global (OCI)	Résultat de la période	Total Capitaux Propres
SOLDE AU 31/12/2022	8 726 317	873	86 123	(94 086)	1 022	(6 901)	(12 970)
Résultat de l'exercice 2023	-	-	-	-	-	(21 162)	(21 162)
Gains et (pertes) actuariels sur avantages au personnel	-	-	-	-	54	-	54
Résultat global de la période	-	-	-	-	54	(21 162)	(21 108)
Ecart de conversion	-	-	-	(17)	-	-	(17)
Affectation du résultat 2022	-	-	-	(6 901)	-	6 901	-
Augmentation de capital	1 101 320	110	4 890	-	-	-	5 000
Frais d'augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-
Conversion d'obligations en actions (OCA 1023 / OCA 1124 / OC 0725)	3 142 339	314	11 175	7 613	-	-	19 102
Emission d'actions gratuites et exercice d'instruments de capitaux propres (BSA/BSPCE)	1 119 954	112	2 749	6	-	-	2 868
Païement fondé sur des actions	-	-	-	99	-	-	99
Contrat de liquidité - neutralisation des actions propres	-	-	67	45	-	-	113
Autres	-	-	(86 729)	86 729	-	-	-
Total des relations avec les actionnaires	5 363 613	536	(67 848)	87 575	-	6 901	27 164
SOLDE AU 31/12/2023	14 089 930	1 409	18 275	(6 513)	1 076	(21 162)	(6 914)
Résultat de l'exercice 2024	-	-	-	-	-	(9 321)	(9 321)
Gains et (pertes) actuariels sur avantages au personnel	-	-	-	-	37	-	37
Résultat global de la période	-	-	-	-	37	(9 321)	(9 284)
Ecart de conversion	-	-	-	31	-	-	31
Affectation du résultat 2023	-	-	-	(21 162)	-	21 162	-
Augmentation de capital	207 683	21	1 979	-	-	-	2 000
Frais d'augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-
PACEO	1 350 000	135	9 794	-	-	-	9 929
Emission d'actions gratuites et exercice d'instruments de capitaux propres (BSA/BSPCE)	11 587	1	(1)	58	-	-	58
Païement fondé sur des actions	-	-	-	1 240	-	-	1 240
Contrat de liquidité - neutralisation des actions propres	-	-	(184)	34	-	-	(149)
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Total des relations avec les actionnaires	1 569 270	157	11 589	(19 799)	-	21 162	13 109
SOLDE AU 31/12/2024	15 659 200	1 566	29 863	(26 311)	1 114	(9 321)	(3 089)

4.1.4 Tableau de flux de trésorerie IFRS

En milliers d'euros	Exercice 2024 (12 mois)	Exercice 2023 (12 mois)
Résultat net	(9 321)	(21 162)
Dotation nette aux amortissements & provisions (hors actif circulant)	654	508
Plus ou moins-value de cession d'actifs immobilisés	0	0
Charges et produits calculés	1 233	12 342
Impôts versés	-	0
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	(7 434)	(8 312)
Coût de l'endettement financier net	0	(6 810)
Variation des produits constatés d'avance	(0)	(823)
Variation du BFR	(8 177)	10 995
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE	(15 612)	(4 950)
Acquisitions d'immobilisations corporelles & incorporelles	(229)	(156)
Cessions d'immobilisations corporelles & incorporelles	0	0
Acquisitions d'actifs financiers non courants	(29)	0
Cession d'actifs financiers non courants	0	18
Autres flux liés aux opérations d'investissement	0	0
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	(258)	(138)
Augmentation de capital et exercice de BSA ^(*)	12 083	7 868
Nouveaux emprunts et avances remboursables	0	4 480
Remboursements d'emprunts et d'avances remboursables (dont dettes de loyers)	(1 641)	(11 720)
Autres flux liés aux opérations de financement	0	1
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	10 442	629
VARIATION DE LA TRESORIE NETTE	(5 428)	(4 460)
Trésorerie d'ouverture	12 961	17 422
Trésorerie de clôture	7 533	12 961

(*) 2024 : dont 2 millions d'euros liés à l'augmentation de capital du 21 mars 2024 et 9,8 millions d'euros provenant de l'exercice de 1 350 000 BSA (soit 79% de la ligne de financement PACEO mise en place avec Vester Finance en mars 2024).

4.1.4.1 Analyse détaillée du BFR

En milliers d'euros	Variation 2024/2023	Variation 2023/2022
Stock	(115)	(5)
Clients et comptes rattachés	(8 485)	356
Autres créances et avances	842	807
Charges constatées d'avance / autres créances	74	429
Fournisseurs et comptes rattachés	(444)	(2 439)
Autres dettes	(50)	11 847
VARIATION DU BFR	(8 177)	10 995

4

Composantes de la trésorerie nette consolidée analysée par nature et rapprochement avec le bilan :

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Dépôts à terme < 3 mois	0	4 020
Disponibilités	7 533	8 942
TRESORERIE NETTE	7 533	12 961

4.1.5 Annexes aux comptes consolidés

Sauf indication contraire, les montants mentionnés dans cette annexe sont en milliers d'euros.

4.1.5.1 Informations relatives à l'entreprise

Adocia est une société biopharmaceutique au stade clinique spécialisée dans le développement de formulations innovantes de protéines et de peptides pour le traitement du diabète et d'autres maladies métaboliques.

Elle bénéficie d'une expertise particulièrement forte dans le domaine des insulines. La plateforme technologique propriétaire BioChaperone® vise à améliorer l'efficacité des protéines thérapeutiques ainsi que leur facilité d'utilisation pour les patients.

Adocia est une Société anonyme de droit français créée le 22 décembre 2005.

Depuis le 20 février 2012, la Société est cotée sur NYSE Euronext (compartiment C).

La Société détient deux filiales à 100% : l'une américaine (Adocia Inc.) créée en mars 2015 dont l'objectif est de représenter Adocia aux Etats-Unis et l'autre française (Pramulin Therapeutics) créée en décembre 2023 qui n'a toujours aucune activité à date.

Les états financiers aux normes IFRS pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 sont présentés de manière consolidée pour Adocia et ses deux filiales, l'ensemble étant dénommé « la Société ». Les comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration du 16 avril 2025 et autorisés à la publication.

4.1.5.2 Faits marquants de l'exercice 2024

En 2024, Adocia a poursuivi le développement de ses actifs cliniques et précliniques, renforçant ainsi son pipeline diversifié de produits de spécialité pour le traitement du diabète et de l'obésité, tout en maintenant une gestion financière rigoureuse. Les travaux de partenariat et les discussions avec Sanofi ainsi qu'avec d'autres partenaires potentiels non-divulgués continuent, et la direction espère conclure un accord avec au moins un partenaire. Les derniers développements cliniques et commerciaux dans les domaines du diabète et de l'obésité, ainsi que les données générées sur les différentes plateformes technologiques d'Adocia, renforcent la conviction d'Adocia quant au fort potentiel de marché de ses technologies et de ses expertises hautement différenciées.

Des produits innovants pour répondre à la demande croissante des marchés du diabète et de l'obésité

- **BioChaperone® Lispro : Principaux résultats de phase 3 attendus mi-2025**

Le partenaire Tonghua Dongbao a initié en 2022 deux études de phase 3 avec l'insuline ultra-rapide BioChaperone® Lispro chez 509 personnes avec un diabète de type 1 et 978 avec un diabète de type 2. La dernière visite du dernier patient atteint de diabète de type 2 a été annoncée le 12 décembre 2024⁷⁵, déclenchant un paiement de 10 millions de dollars à recevoir par Adocia à la fin du deuxième trimestre 2025. Le dernier patient de l'étude sur le diabète de type 1 a été dosé en janvier 2025, et la publication des principaux résultats de ces études sont attendus mi-2025. Si les résultats de ces phases 3 sont positifs, Tonghua Dongbao prévoit de soumettre le dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché de l'insuline ultra-rapide BioChaperone® Lispro à l'examen des autorités chinoises en 2025. L'obtention de l'autorisation de mise sur le marché conduirait à un paiement d'étape supplémentaire de 20 millions de dollars et à des redevances à deux chiffres sur les ventes à Adocia.

- **BioChaperone® GLP-1 – Amyline / BioChaperone® CagriSema : Combinaison de traitements nouvelle génération contre l'obésité**

Le développement préclinique de BioChaperone® CagriSema, proposant une combinaison stable de cagrilintide et de semaglutide dans la même chambre d'administration, se poursuit comme prévu. Les données générées à ce jour sont prometteuses au regard des avantages commerciaux et industriels par rapport à la combinaison de cagrilintide et de semaglutide actuellement développée par Novo Nordisk, dont le produit actuellement testé en phase 3 ne combine pas les deux peptides, mais utilise deux chambres séparées d'un stylo à usage unique. BioChaperone® CagriSema devrait offrir des avantages significatifs en termes de production, notamment en permettant de l'inclure dans les plateformes existantes de stylo à usage multiple, ce qui permettrait de pratiquer quatre injections hebdomadaires avec un seul stylo par mois, au lieu d'un stylo par semaine avec la formulation actuelle étudiée par Novo Nordisk.

Novo Nordisk mène douze essais cliniques de phase 3 avec le CagriSema en double chambre, sur plus de 15 000 personnes, y compris une étude d'efficacité à long terme sur 400 patients ayant débuté en février 2025⁷⁶.

- **M1Pram : Discussions exclusives en cours avec Sanofi**

M1Pram est une association fixe d'analogues de l'insuline et de l'amyline qui a pour ambition de répondre au besoin médical non couvert de l'obésité chez les personnes insulino-dépendantes. En 2024, les résultats d'une analyse *post-hoc* de l'étude de phase 2a ont été publiés dans le journal *Diabetes, Obesity and Metabolism*, et le programme M1Pram a été sélectionné pour figurer en couverture pour la troisième fois⁷⁷. M1Pram a montré une perte de poids significative (5,56 kg chez les participants avec un IMC >30 kg/m² après 16 semaines), par rapport à l'insuline lispro chez les personnes atteintes de diabète de type 1. Ce résultat représente une avancée majeure dans la prise en charge du poids pour cette population, aujourd'hui exclue des traitements anti-obésité actuellement approuvés. Parallèlement à la réduction du poids, M1Pram a également permis une réduction de 21 % des doses d'insuline prandiale, tout en maintenant un bon contrôle glycémique sans augmenter le risque d'hypoglycémie.

Un programme clinique de phase 2b aux États-Unis, prévoyant l'inclusion de 140 patients ayant un diabète de type 1 et un IMC >30 kg/m², est en préparation. Adocia a achevé la fabrication des lots cliniques. Le lancement de ce programme sera conditionné à la signature d'un accord sur le produit.

⁷⁵ Communiqué de Presse, 12 décembre 2024, ADOCIA and Tonghua Dongbao Announce the Final Dosing in a Phase 3 Clinical Study of BioChaperone® Lispro, Milestone Associated with a \$10 Million Payment

⁷⁶ ClinicalTrials.gov

⁷⁷ ADO09, a co-formulation of pramlintide and insulin A21G, lowers body weight versus insulin lispro in type 1 diabetes by Grit Andersen MD et al., <https://doi.org/10.1111/dom.15827>.

Adocia a accordé à Sanofi un droit exclusif de négociation d'un partenariat sur M1Pram pour 10 millions d'euros⁷⁸. L'accord d'exclusivité reste à ce jour toujours en vigueur, les discussions se poursuivent concernant un partenariat mondial.

- **AdoShell® Islets : Soumission de la demande de première étude clinique prévue pour le 2nd semestre 2025**

La plateforme AdoShell®, biomatériau immunoprotecteur pour la thérapie cellulaire, suscite l'intérêt de la communauté scientifique et de potentiels partenaires pharmaceutiques. Le développement préclinique se poursuit et les travaux préparatoires en vue de soumettre aux autorités réglementaires une demande d'autorisation pour initier un essai clinique, sont en cours pour 2025.

Adocia continue de présenter AdoShell® à la communauté médicale et a dévoilé des données en 2024 lors de différents congrès : Cell and Gene on the Med, celui de la SFD, de l'EASD et de l'ADA. Plus récemment en 2025, des résultats clés ont également été partagés au Symposium de l'EPITA, au H.C. Wainwright 3rd Annual Cell Therapy Virtual Conference, à la conférence de l'ATTD, et au congrès de la SFD 2025. Le projet a suscité le soutien et l'intérêt de médecins spécialisés dans la transplantation d'îlots pancréatiques.

Le programme AdoShell® Islets a de nouveau été sélectionné pour deux présentations lors des prestigieuses ADA Scientific Sessions (American Diabetes Association, du 20 au 23 juin 2025, à Chicago, États-Unis), ainsi que pour une présentation à l'ISCT 2025 (International Society for Cell & Gene Therapy, du 7 au 10 mai 2025, Nouvelle-Orléans, États-Unis), et un poster à l'EISG 2025 (European Islets Study Group, 11-13 juin 2025, Malmö, Suède).

- **BioChaperone® Combo : Combinaison fixe de deux insulines de référence**

Le 10 juillet 2024, Tonghua Dongbao a annoncé sa décision de mettre fin au partenariat sur BioChaperone® Combo après avoir ré-évalué ses projets de R&D et en considérant les récents changements de l'environnement réglementaire et concurrentiel⁷⁹. Adocia reprend ainsi sans frais la pleine propriété des droits sur BioChaperone® Combo, qui avait été licencié à Tonghua Dongbao pour la Chine et d'autres territoires en Asie et au Moyen-Orient. Le programme avait démontré des résultats positifs lors de trois essais cliniques (CT046, CT047, CT048)⁸⁰. Le montant de 40 millions de dollars reçu à la signature de l'accord de licence le 26 avril 2018 est acquis et non-remboursable.

Bien qu'Adocia reste convaincue du bénéfice thérapeutique de BioChaperone® Combo, la Société ne prévoit pas à ce stade d'y consacrer des ressources financières significatives et reste ouverte à un partenariat pour poursuivre le développement du produit.

Des plateformes technologiques propriétaires pour améliorer la délivrance de peptides

- **AdOral® : Délivrer des peptides sous forme orale, pour remplacer les injections**

Adocia a mis au point une technologie de délivrance orale de peptides, permettant de passer de formes injectables à des formes orales, et a obtenu des résultats précliniques prometteurs sur le semaglutide (GLP-1). Le seul GLP-1 commercialisé sous forme orale à ce jour, Rybelsus®, a réalisé 3,4 milliards de dollars de ventes dans le monde en 2024⁸¹. La délivrance orale est un facteur clé pour augmenter l'adhésion des patients atteints de diabète et/ou d'obésité. Cependant, la faible biodisponibilité des peptides administrés par voie orale impose la production de quantités très importantes de peptides, ce qui entraîne un coût de revient élevé et une chaîne d'approvisionnement contrainte par une capacité de production limitée. La technologie AdOral® d'Adocia a jusqu'à présent démontré une biodisponibilité améliorée, suggérant que, pour une même capacité de production de peptides, davantage de patients pourraient être traités à un coût inférieur.

En 2024, des données clés sur AdOral® Sema ont été présentées lors du congrès de l'ADA, puis en 2025 à la conférence de l'ATTD (18th International Conference on Advanced Technologies & Treatments for Diabetes, 19-22 mars 2025, Amsterdam, Pays-Bas).

⁷⁸ Communiqué de Presse, 5 juillet 2023, ADOCIA accorde à Sanofi un droit exclusif de négociation d'un partenariat sur M1Pram pour 10 millions d'euros et obtient l'engagement d'investisseurs pour une levée de fonds de 10 millions d'euros

⁷⁹ Communiqué de Presse, 10 juillet 2024, ADOCIA annonce que Tonghua Dongbao met fin à un des deux programmes en partenariat : BioChaperone® Combo

⁸⁰ CP, 23 oct. 2023, ADOCIA et son partenaire Tonghua Dongbao annoncent les résultats positifs de trois essais cliniques sur BioChaperone® Combo

⁸¹ Novo Nordisk FY2024 report

Après une phase d'évaluation initiale, la technologie AdoGel® fait actuellement l'objet d'un accord de collaboration de Recherche et de Développement pour une application à une nouvelle insuline. Tous les coûts liés à cet accord sont à la charge du partenaire.

- **AdoGel® : Délivrer des peptides à longue durée d'action pour réduire le nombre d'injections**

Conçu pour permettre la délivrance longue durée de peptides, AdoGel® est actuellement à l'étude sur le semaglutide (GLP-1). Les GLP-1, un marché ayant généré en 2024 plus de 53 milliards de dollars de chiffre d'affaires mondial⁸², sont quasi exclusivement formulés pour des injections hebdomadaires. La technologie unique AdoGel® permettrait d'envisager des injections mensuelles, voire trimestrielles.

En 2024, les données précliniques d'AdoGel® ont également été mises en lumière lors des congrès de l'ADA, de l'EASD et du CRS. Plus récemment, des résultats précliniques ont été sélectionnés pour être présentés à la conférence de l'ATTD 2025 (18th International Conference on Advanced Technologies & Treatments for Diabetes, 19-22 mars 2025, Amsterdam, Pays-Bas), et au congrès de la SFD 2025 (Société Francophone du Diabète, Avril 1-4, 2025, Paris, France).

Modification de la gouvernance

Le 23 septembre 2024, Mathieu-William Gilbert a été nommé au poste de Directeur Administratif et Financier. Ces nouvelles fonctions viennent s'ajouter à celles de Directeur des Opérations qu'il occupe depuis juin 2024. Il a rejoint Adocia après une carrière distinguée de plus de quinze ans au sein du laboratoire Novo Nordisk où il a occupé des positions de Vice-Présidence et de Direction Générale pour plusieurs filiales. Il renforce l'équipe de direction d'Adocia dans le cadre du projet de transformation stratégique de la Société. Il supervise ainsi les opérations d'Adocia, les fonctions administratives et financières, les relations avec les investisseurs, les affaires juridiques et les ressources humaines. Il fait par ailleurs parti du Comité Exécutif et assure le rôle de Secrétaire Général du Conseil d'Administration.

Valérie Danaguezian, qui occupait le poste de Directeur Administratif et Financier depuis la création d'Adocia en 2005, a quitté la Société pour se consacrer à un projet familial.

Lors de sa réunion du 13 juin 2024, le Conseil d'Administration a pris acte de la fin du mandat d'administratrice de Claudia Mitchell, intervenu à l'issue de l'Assemblée Générale ayant statué sur les comptes de l'exercice 2023.

Par ailleurs, lors de sa réunion du 18 septembre 2024, le Conseil d'Administration a pris acte de la démission de Katherine Bowdish de son mandat d'administratrice. En remplacement du mandat de Katherine Bowdish, le Conseil d'Administration a coopté Valérie Moumdjian en tant qu'administratrice indépendante et l'a nommée membre du Comité d'Audit et du Comité des Rémunérations. Sa cooptation en qualité d'administratrice sera soumise à la ratification des actionnaires lors de l'Assemblée Générale annuelle de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024. Le Conseil d'Administration est actuellement composé de six membres, quatre hommes et deux femmes, dont quatre administrateurs indépendants.

4.1.5.3 Méthodes et principes comptables retenus pour l'établissement des comptes

- **Référentiel comptable**

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les états financiers consolidés de la Société au titre de la période close le 31 décembre 2024 sont établis conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et adoptées par l'Union Européenne à la date d'arrêtés des comptes.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne à l'adresse suivante :

https://ec.europa.eu/info/index_fr

Il intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee - SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Interpretations Committee - IFRIC).

⁸² Global Data, sur la base du chiffre d'affaires consolidé

Les principes comptables retenus sont identiques à ceux utilisés pour la préparation des comptes consolidés IFRS annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2023, à l'exception de l'application des nouvelles normes, amendements de normes et interprétations suivants adoptés par l'Union Européenne, d'application obligatoire pour la Société au 1^{er} janvier 2024 :

Normes, amendements de normes et interprétations applicables à partir de l'exercice ouvert au 1^{er} janvier 2024

- Amendements à IAS 1 – Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants, publiés par l'IASB en janvier et juillet 2020 ainsi qu'un nouvel amendement portant sur les dettes assorties de covenants publié en octobre 2022,
- Amendements à IFRS 16 – Contrats de location – dette locative en cas de cession-bail, publiés en septembre 2022,
- Amendements à IAS 7 et IFRS 7 sur les ententes de financement de fournisseurs, publiés par l'IASB en mai 2023.

Ces nouveaux textes adoptés par l'Union Européenne n'ont pas eu d'incidence significative sur les états financiers de la Société.

Normes, amendements de normes et interprétations non encore adoptés par la Société

Les normes, amendements et interprétations adoptés par l'IASB, adoptés ou non encore adoptés par l'Union Européenne et qui rentreront en vigueur à partir de 2025 ou au-delà sont présentés ci-après :

- Amendements à IAS 21 Effets des variations des cours des monnaies étrangères – taux de change d'une devise inconvertible, publiés par l'IASB en août 2023 et applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Nouvelle norme IFRS 18 Présentation and Disclosure in Financial Statements, publiée en avril 2024 et applicable à compter du 1^{er} janvier 2027 (sous réserve de son adoption par l'Union européenne),
- Amendements aux normes IFRS 9 et IFRS 7 relatifs au classement et à l'évaluation des instruments financiers, publiés en mai 2024 et applicables au plus tôt au 1^{er} janvier 2026 (sous réserve de leur adoption par l'Union européenne),
- Amendements aux normes IFRS 9 et IFRS 7 Contrats d'électricité dont la production dépend de la nature (sous réserve de son adoption par l'Union européenne) applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

La Société n'appliquera pas ces amendements par anticipation et est actuellement en cours d'appréciation des impacts consécutifs à la première application de ces nouveaux textes mais n'anticipe pas d'impact significatif sur ses états financiers, à l'exception de la nouvelle présentation des états financiers (IFRS 18) pour laquelle une analyse détaillée devra être effectuée prochainement.

Traitements comptables spécifiques applicables aux états financiers 2024

- **Comptabilisation en chiffre d'affaires du paiement d'étape de 10m\$ attendu de Tonghua Dongbao déclenché par le dernier dosage dans l'étude de Phase 3 BC Lispro**

Le 12 décembre 2024, Tonghua Dongbao et Adocia ont annoncé la sortie du dernier patient de l'étude de phase 3 BC Lispro menée auprès des personnes atteintes de diabète de Type 2. Conformément au contrat, cette étape déclenche un paiement d'étape d'un montant de 10m\$.

L'analyse IFRS 15 du contrat a montré que ce paiement d'étape représente une contrepartie variable du prix du contrat jugé hautement probable dès le 12 décembre 2024 dans la mesure où le franchissement technique de l'étape a été acté par les parties et ne dépend plus d'aucunes conditions ultérieures. Par ailleurs, ce paiement d'étape rémunère majoritairement l'octroi de la licence. Ainsi conformément à IFRS 15, les revenus de cette licence, jugée statique, doivent être comptabilisés en totalité à une date donnée c'est-à-dire dès que la contrepartie est jugée hautement probable, dans le cas présent en décembre 2024.

A noter que conformément aux termes du contrat, ce paiement d'étape est attendu pour la fin du 2^{ème} trimestre 2025 et qu'un effet d'actualisation a été comptabilisé pour prendre en compte l'écart entre la date de comptabilisation du chiffre d'affaires et la date de paiement attendu. Ainsi, un montant de 9,3 millions d'euros a été comptabilisé en chiffres d'affaires (cf. Note 15). L'effet de la retenue à la source a été comptabilisé en charge d'impôt (cf. Note 21).

- **Application d'IAS 32 et d'IFRS 9 pour la comptabilisation de la ligne de financement PACEO signée avec Vester Finance**

Le 21 mars 2024, la société a annoncé la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres avec Vester Finance, sous la forme d'un PACEO.

Cette ligne de financement permet à Vester Finance de souscrire, au travers de l'exercice de bons de souscription d'actions (BSA), à un maximum de 1 700 000 actions de la Société (parité 1 BSA pour 1 action), à sa propre initiative sur une période maximale de 24 mois, sous réserve de certaines conditions contractuelles, à un prix d'émission basé sur un cours de marché pondéré en fonction des volumes échangés sur les deux jours de bourse précédant chaque émission, diminué d'une décote maximale de 5,0%. Vester Finance perçoit une commission variable de 2% sur chaque exercice.

Considérant que le cash versé par Vester Finance pour exercer les BSA n'est pas fixe dans la mesure où il est indexé sur le cours de bourse de la société et que cette dernière s'est engagée sur une utilisation minimale de la ligne de financement à hauteur de 2 millions d'euros, au-delà de laquelle la Société aura la possibilité de suspendre ou de mettre fin à cette ligne à tout moment et sans frais, notamment en fixant le prix minimum d'exercice, ce contrat entre dans le champ d'analyse d'IFRS 9, jusqu'à l'atteinte de ce seuil. L'augmentation de capital sera alors comptabilisée pour son montant brut et la décote de 5% comptabilisée en charge financière.

Une fois l'atteinte des 2 millions d'euros, la Société aura la capacité de modifier les termes d'exercice et le contrat sortira alors du champ d'IFRS 9.

Les BSA résiduels seront considérés comme des instruments de capitaux propres et enregistrés lors de leur exercice pour le montant net de commission. A chaque clôture, les BSA non exercés seront présentés dans les engagements hors bilan et il n'y a donc pas d'option ou de dérivé à comptabiliser.

La commission de structuration étant fixe et indépendante du nombre de BSA exercés, elle a été passée en charges à l'initiation du contrat.

Les effets comptables sont décrits dans la note 20 relative au résultat financier et la note 9 relative aux capitaux propres.

Rappel des traitements comptables spécifiques applicables à l'exercice 2023 dont certains s'appliquent toujours aux états financiers 2024

- **Application de l'IFRS 9 pour la comptabilisation des contrats PGE (Prêt Garanti par l'Etat)**

En août 2020, la Société a obtenu un prêt de 7 millions d'euros souscrit auprès de BNP, HSBC, LCL et Bpifrance sous forme de Prêt Garanti par l'Etat (PGE).

Ces prêts sont garantis par l'Etat français à hauteur de 90% des montants dus et ne font l'objet d'aucun paiement pendant la première année. En juin 2021, la Société a opté pour le différé d'un an complémentaire, les premiers remboursements en capital ayant eu lieu en août 2022 avec une maturité inchangée à août 2026.

Le 4 août 2023, un accord a été signé avec les prêteurs du PGE visant une franchise de remboursement des échéances en principal sur 12 mois à compter de cette date, générant ainsi un report de paiement de 1,7 million d'euros. La maturité reste inchangée à août 2026. Les remboursements ont repris en août 2024.

Ce prêt est comptabilisé au coût amorti sur la base d'un taux d'intérêt effectif.

- **Application de la norme IFRS 16 pour l'opération de vente et de leaseback**

Adocia a procédé le 28 mars 2022 à une opération de cession-bail (ou sale and leaseback) sur les locaux de son siège du 115 avenue Lacassagne (Lyon). Le contrat de location porte sur une longue durée de 12 ans ferme (renouvelable pour une période de 9 ans) sans option d'achat.

La cession étant bien une vente au sens de l'IFRS 15 (cession du bien immobilier en pleine propriété et absence de clause d'option ou d'engagement de rachat), les dispositions spécifiques d'IFRS 16 en matière de « sale and leaseback » se sont appliquées.

En 2022, la dette de loyer avait été comptabilisée pour 7,6 millions d'euros et est depuis amortie selon un échéancier IFRS 16 sur les douze années du contrat de location.

En outre, et toujours en application d'IFRS 16, une évaluation du **droit d'utilisation** du nouveau contrat de location a été effectuée et a donné lieu à la comptabilisation d'un actif pour 2,2 millions d'euros, amorti au *prorata temporis* sur la durée du contrat (12 ans).

Chaque année, le loyer est réévalué conformément à l'indexation prévu au contrat et génère une augmentation de la dette locative et du droit d'utilisation associé.

Les effets comptables sont décrits dans la note 20 relative au résultat financier et la note 10 relative aux dettes financières.

▪ Application d'IAS 32 pour la comptabilisation du contrat d'emprunt signé avec IPF

En octobre 2019, un emprunt obligataire avec des bons de souscription (BSA) rattachés pour un montant maximum de 15 millions d'euros avait été souscrit auprès d'IPF Partners via deux tranches de 7,5 millions d'euros chacune en octobre et décembre 2019.

Les obligations émises par la Société contenaient un engagement contractuel à verser des remboursements de capital et des intérêts sous forme de flux de trésorerie. Conformément à IAS 32, ces obligations ont été considérées comme des passifs financiers et ont été comptabilisées en dettes à la date de chacun des tirages.

Le prix d'exercice des BSA était contractuellement à 8,57 euros. Il pouvait toutefois être revu à la baisse dans le cas d'une nouvelle émission d'actions à un prix inférieur. Les BSA émis, se dénouant donc par l'échange d'un nombre variable d'actions propres contre un montant fixe de trésorerie (1 125 000 euros par tranche), ont été qualifiés, conformément à IAS 32, de dérivés passifs.

La valorisation de ces BSA, à la date de souscription a été confiée à un actuair indépendant. Compte tenu de cette valorisation et des frais engagés par la Société en lien direct avec cet emprunt obligataire, un calcul de taux d'intérêt effectif (TIE) a été réalisé et utilisé, à chaque clôture comptable, pour actualiser le montant de la dette reconnue dans les comptes consolidés de la Société.

En juillet 2020, dans un contexte marqué par la pandémie de Covid-19, la Société a obtenu un réaménagement de la dette avec un nouveau différé de paiement des échéances de 12 mois supplémentaires en contrepartie de l'attribution gratuite de 35 005 bons de souscription d'actions (BSA) selon des termes et conditions similaires à ceux des BSA associés au contrat principal avec un prix d'exercice des BSA à 7,70 euros. La juste valeur des BSA a été comptabilisée en contrepartie du résultat à chaque clôture.

En juillet 2023, la Société a procédé au remboursement anticipé de l'intégralité de sa dette pour un montant de 9,8 millions d'euros. Par ailleurs, sur les mois de septembre, octobre et novembre 2023, IPF a exercé l'intégralité de ses BSA et l'ensemble de la juste valeur comptabilisée au 31 décembre 2022 a été reprise en contrepartie du résultat sur l'exercice 2023 générant un effet positif de 1,8 million d'euros en résultat financier (cf. Note 20). Il n'y a pas eu d'effet sur l'exercice 2024.

▪ Application d'IAS 32 et de l'IFRS 9 pour la comptabilisation des contrats d'emprunts obligataires signés avec Vester Finance

A deux reprises, en date du 26 octobre 2021 et du 1^{er} décembre 2022, la Société a procédé à l'émission de 6 568 422 obligations convertibles en actions d'une valeur nominale d'un euro l'une (respectivement les «OC1023» et «OC1124») souscrites par Vester Finance et deux autres investisseurs européens, pour un montant de 6 millions d'euros chacune.

Pour mémoire, au 31 décembre 2022, le solde des obligations non converties (OC1023 & OC1124) a été porté en dettes et évalué à la juste valeur par le résultat dans son ensemble conformément aux normes IFRS 9 et IAS 32.

Le 25 juillet 2023, la Société a de nouveau procédé à l'émission de 566.539 obligations convertibles en actions d'une valeur nominale de 10 euros l'une (les «OC0725») pour un montant total de 5 millions d'euros nets souscrite par Vester Finance et deux autres investisseurs européens.

Au 31 décembre 2023, l'ensemble des OC1023, OC1124 et OC0725 ont été converties et ont donné lieu à l'émission de respectivement 28.672, 1.961.407 et 1.152.260 actions générant sur l'exercice 2023 une charge financière pour un montant de près de 7 millions d'euros, sans impact sur la trésorerie, qui résulte de la différence entre le cours de bourse et le prix de conversion. Le montant de la variation de juste valeur du passif financier

attribuable aux changements du risque de crédit, à comptabiliser en « autres éléments du résultat global » a été jugé non significatif et n'a pas donné lieu à une comptabilisation distincte.

Il n'y a pas eu d'effet sur l'exercice 2024. Les effets comptables sont décrits dans la note 20 relative au résultat financier et la note 10 relative aux dettes financières.

▪ Base de préparation des états financiers

Depuis la création de la filiale Adocia Inc., en mars 2015, la Société présente des états financiers consolidés. Les méthodes de consolidation et de conversion des comptes retenues sont précisées ci-dessous (Méthodes de consolidation).

Les états financiers de la Société ont été établis selon le principe du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux dispositions édictées par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

Les états financiers de la Société au 31 décembre 2024 ont été arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation.

En effet, au 31 décembre 2024, la Société disposait d'une trésorerie de 7,5 millions d'euros qui lui permettait de financer ses activités jusqu'à fin 2025, en tenant compte du paiement d'étape de 10 millions de dollars de Tonghua Dongbao à recevoir à la fin du second trimestre 2025 (montant attendu de 8,5 millions d'euros, net de retenue à la source calculé avec un taux de change USD/euros de 1,05), de la réception du Crédit d'Impôt Recherche au titre de 2024 d'un montant de 2,8 millions d'euros et en considérant la pleine utilisation de la ligne de financement PACEO signée en mars 2024 avec Vester Finance, mais sans tenir compte d'autres revenus potentiels générés par des partenariats existants ou futurs.

Le 28 février 2025, la Société a annoncé la réalisation d'une levée de fonds de 9,7 millions d'euros suite à une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles, à chacune desquelles est attaché un bon de souscription d'action (BSA).

Cette opération renforce la trésorerie de la Société et porte son horizon jusqu'au second trimestre 2026. Celui-ci ne tient pas compte du produit potentiel issu de l'exercice des BSA émis, ni des potentiels revenus additionnels générés par les partenariats existants ou futurs.

La Société est toujours en négociation exclusive avec Sanofi en vue d'établir un partenariat mondial sur M1Pram et travaille activement à licencier d'autres de ses innovations.

Enfin, la Société pourrait envisager de recourir au marché pour financer son activité.

Pour préparer les états financiers conformément aux IFRS, des estimations, des jugements et des hypothèses ont été faites par la Direction de la Société ; elles ont pu affecter les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers, et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Dans le cadre de l'élaboration de ses comptes annuels, les principaux jugements effectués par la Direction ainsi que les principales hypothèses retenues sont les mêmes que ceux appliqués lors de l'élaboration des états financiers clos le 31 décembre 2023. Ces hypothèses relèvent notamment d'IFRS 16 (opération de « sale and lease back »), d'IFRS 2 (« paiement fondé sur des actions »), d'IFRS 15 (« Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients ») et des IAS 32 & IFRS 9 (traitement des obligations convertibles en actions en 2023 et du PACEO en 2024).

■ Principes de consolidation

Les états financiers consolidés regroupent, par intégration globale, les comptes de toutes les filiales dont Adocia détient directement ou indirectement le contrôle. Le contrôle est apprécié, conformément à IFRS 10, sur la base de trois critères : le pouvoir, l'exposition aux rendements variables et le lien entre le pouvoir et ces rendements.

En mars 2015, la Société a créé une filiale dénommée Adocia Inc. détenue à 100% et consolidée par intégration globale.

En décembre 2023, la Société a créé une deuxième filiale dénommée Pramulin Therapeutics, société française, détenue à 100% et consolidée également par intégration globale. Au 31 décembre 2024, cette société n'a aucune activité.

L'entrée de ces filiales dans le périmètre de consolidation est effective à la date de création. Leurs produits et charges sont enregistrés dans le compte de résultat consolidé à compter de la date de création.

Toutes les transactions entre les filiales et la Société, ainsi que les résultats internes à l'ensemble consolidé, sont éliminées.

Les états financiers de la Société sont établis en euros qui est la monnaie de présentation et la monnaie fonctionnelle de la Société mère. La société Adocia Inc. a comme devise de fonctionnement, le dollar US.

L'ensemble des postes du bilan sont convertis au taux de clôture et les éléments du résultat au taux moyen de l'exercice ; les écarts de conversion constatés, tant sur les éléments du bilan d'ouverture que sur le résultat, sont portés dans les capitaux propres sur la ligne « Réserve de conversion ».

■ Distinction courant / non courant

La Société applique une présentation du bilan distinguant les parties courantes et non courantes des actifs et des passifs.

La distinction des éléments courants des éléments non courants a été effectuée selon les règles suivantes :

- les actifs et passifs constitutifs du besoin en fonds de roulement entrant dans le cycle normal de l'activité sont classés en « courant »
- les actifs et passifs, hors cycle normal d'exploitation, sont présentés en « courants », d'une part et en « non courants » d'autre part, selon que leur échéance est à plus ou moins d'un an.

■ Immobilisations incorporelles

Recherche et développement

Conformément à l'IAS 38, les frais de recherche internes sont comptabilisés en charges dès qu'ils sont encourus. Les frais de développement sont immobilisés si et seulement si les critères suivants sont remplis :

- faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement,
- intention de la Société d'achever le projet,
- capacité de celui-ci à utiliser cet actif incorporel,
- démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif,
- disponibilités de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet,
- évaluation fiable des dépenses de développement.

Brevets

Les coûts engagés préalablement au dépôt et à l'obtention des brevets sont inscrits à l'actif de la Société selon les mêmes dispositions que celles permettant la capitalisation des frais de développement.

Autres immobilisations incorporelles

Les actifs incorporels acquis séparément par la Société sont comptabilisés au coût historique, et ceux acquis par voie de regroupement d'entreprise à leur juste valeur.

Les concessions, licences, et logiciels sont amortis sur la durée prévisionnelle d'utilisation (entre 3 et 5 ans en fonction de la nature du logiciel).

▪ Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition ou de revient à l'origine. Elles sont ensuite évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire, en fonction des durées d'utilisation estimées des immobilisations, et en tenant compte, le cas échéant des valeurs résiduelles :

Nature de l'immobilisation corporelle	Durée
Aménagement de terrain	10 ans
Bâtiment, construction	20 ans
Agencement et installations	3 à 10 ans
Matériel de laboratoire	3 à 5 ans
Mobilier, matériel de bureau	5 ans

Les terrains ne sont pas amortis.

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée lors de sa sortie ou quand aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa sortie. Tout gain ou perte résultant de la décomptabilisation d'un actif (calculé sur la différence entre le produit net de cession et la valeur comptable de cet actif) est inclus dans le compte de résultat de l'année de la décomptabilisation de l'actif.

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus, et modifiés si nécessaire, à chaque clôture annuelle. De tels changements sont traités comme des changements d'estimation.

La charge d'amortissement des immobilisations corporelles est comptabilisée en résultat dans la catégorie des dotations aux amortissements.

▪ Contrats de location

Conformément à la norme IFRS 16 (« Contrats de location »), les biens, objets de contrats de location financement ou de location simple sont inscrits à l'actif du bilan pour le montant le plus faible entre la juste valeur du bien et la somme des paiements actualisés, en contrepartie d'une dette du même montant.

Ces immobilisations sont amorties selon les mêmes méthodes que les règles présentées dans le paragraphe « immobilisations corporelles » ci-dessus. Les dettes correspondantes figurent au passif du bilan et font l'objet d'un remboursement égal à l'amortissement théorique d'emprunts dont les caractéristiques seraient comparables à celles desdits contrats.

▪ Coûts d'emprunts

Les coûts d'emprunt qui sont directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif, dont la préparation préalable à l'utilisation ou la vente prévue, nécessite un délai substantiel, sont incorporés au coût de cet actif. Tous les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges financières de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les coûts d'emprunt sont les intérêts et autres coûts supportés par une entreprise dans le cadre d'un emprunt de fonds.

▪ Valeur recouvrable des actifs non courants

Les actifs ayant une durée d'utilité indéterminée ne sont pas amortis et sont soumis à un test annuel de dépréciation. Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation chaque fois qu'il existe un indice interne ou externe montrant qu'un actif a pu perdre de sa valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif testé à sa valeur recouvrable. Le test est réalisé au niveau de l'Unité Génératrice de Trésorerie qui est le plus petit groupe d'actifs qui inclut l'actif et

dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes de celles générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Une perte de valeur est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif correspond à sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

La juste valeur diminuée des coûts de sortie est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie.

La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue d'un actif et de sa sortie à la fin de sa durée d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée à partir des flux de trésorerie estimés sur la base des plans ou budgets établis sur cinq ans en général, les flux étant au-delà extrapolés par application d'un taux de croissance constant ou décroissant, et actualisés en retenant des taux du marché à long terme après impôt qui reflètent les estimations du marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques des actifs. La valeur terminale est déterminée à partir de l'actualisation à l'infini du dernier flux de trésorerie du test.

Au 31 décembre 2024, aucun actif non courant ne présente d'indice interne ou externe de perte de valeur.

▪ Base d'évaluation des stocks

Les stocks sont comptabilisés à leur coût de revient ou à leur valeur nette de réalisation si celle-ci est inférieure. Ils peuvent être dépréciés si la date de péremption est dépassée, ou/et si le projet auquel ils se rapportent a été abandonné par la Société et a fait l'objet d'un constat d'échec. Le coût des stocks est déterminé à l'aide de la méthode premier entré premier sorti.

▪ Actifs financiers

Les actifs financiers sont classés en quatre catégories selon leur nature et l'intention de détention :

- Les actifs détenus jusqu'à l'échéance,
- Les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat,
- Les prêts et créances,
- Les actifs disponibles à la vente.

A l'exception des actifs financiers évalués à la juste valeur par le résultat, tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés au coût qui correspond à la juste valeur du prix payé augmenté des coûts d'acquisition.

Tous les achats et ventes normalisés d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement.

Actifs détenus jusqu'à l'échéance :

Les placements détenus jusqu'à échéance sont des actifs financiers que la Société a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à cette échéance. Après leur comptabilisation initiale, ces actifs sont évalués au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué du montant d'éventuelles pertes de valeurs.

Actifs financiers évalués à la juste valeur par le compte de résultat :

Ils représentent les actifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les actifs acquis par l'entreprise dans l'objectif de les céder à court terme. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Certains actifs peuvent également faire l'objet d'un classement volontaire dans cette catégorie.

Prêts et créances :

Les actifs financiers non courants comprennent les avances et les dépôts de garantie donnés à des tiers. Les avances et dépôts de garantie sont des actifs financiers non-dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. De tels actifs sont comptabilisés au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les gains et les pertes sont comptabilisés en résultat lorsque les prêts et les créances sont décomptabilisés ou dépréciés.

Actifs disponibles à la vente :

Ils représentent tous les autres actifs financiers. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres jusqu'à ce que l'actif soit vendu, encaissé ou sorti d'une autre manière ou jusqu'à ce qu'il soit démontré que l'actif a perdu de la valeur de façon prolongée et significative. Dans ces cas, le profit ou la perte, enregistré jusqu'alors en capitaux propres est transféré en résultat.

Les actifs disponibles à la vente font l'objet de tests de dépréciation lorsque des indicateurs de perte de valeur existent.

Lorsque l'actif disponible à la vente est un instrument de capitaux propres, la dépréciation est définitive. Les variations ultérieures positives de juste valeur sont comptabilisées directement en capitaux propres.

Lorsque l'actif disponible à la vente est un instrument de dette, toute appréciation ultérieure est comptabilisée en résultat à hauteur de la dépréciation antérieurement constatée en résultat.

Les achats et ventes d'actifs financiers sont généralement comptabilisés à la date de transaction.

Les seuls actifs financiers à la juste valeur sont la trésorerie et les équivalents de trésorerie : ils constituent ainsi des actifs financiers à la juste valeur de niveau 1.

Réserve de trésorerie du contrat de liquidité :

La réserve de trésorerie liée au contrat de liquidité destiné au rachat d'actions propres est enregistrée en actifs financiers non courant.

▪ Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les dépôts à court terme comptabilisés au bilan comprennent les disponibilités bancaires, les disponibilités en caisse et les dépôts à court terme ayant une échéance de moins de trois mois.

Les équivalents de trésorerie sont détenus à des fins de transaction, facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées en résultat financier.

Pour les besoins du tableau des flux de trésorerie, la trésorerie nette comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus, nets des concours bancaires courants. Dans le bilan, les découverts bancaires figurent dans les Passifs financiers courants.

▪ Avances remboursables

La Société a bénéficié d'un certain nombre d'aides publiques, sous forme d'avances remboursables.

Les avances remboursables sont enregistrées en « Dettes financières long terme » et en « Dettes financières court terme » selon leur échéance. En cas de constat d'échec prononcé, l'abandon de créance consenti est enregistré en « Subvention, crédit d'impôt recherche, et autres ».

Ces avances remboursables sont comptabilisées conformément à la norme IFRS 9 : s'agissant d'avances financières consenties à des taux d'intérêts inférieurs au taux du marché, la différence entre le taux appliqué et le taux de marché est évaluée conformément à IAS 20, si les impacts sont significatifs.

L'ensemble des avances remboursables dont a bénéficié la Société ont été remboursées ou abandonnées.

▪ Capitaux propres

Le classement en capitaux propres dépend de l'analyse spécifique des caractéristiques de chaque instrument émis. Les actions ordinaires et les actions de préférence ont ainsi pu être classées en tant qu'instruments de capitaux propres.

Les coûts accessoires directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options sur actions sont comptabilisés en déduction des capitaux propres, nets d'impôts.

Les actions propres détenues par la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité, sont enregistrées à leur coût d'acquisition en moins des capitaux propres. Le résultat de cession de ces actions propres est enregistré également directement dans les capitaux propres.

▪ Paiements fondés sur les actions

Conformément à la norme IFRS 2, les avantages octroyés à certains salariés sous la forme de paiements en actions sont évalués à la juste valeur des instruments accordés.

Cette rémunération peut prendre la forme soit d'instruments réglés en actions, soit d'instruments réglés en trésorerie.

La Société a mis en place plusieurs plans de rémunération dénoués en actions.

Des options d'achat et de souscription d'actions sont ainsi octroyées aux dirigeants, à certains salariés de la Société, et également à d'autres personnes physiques (administrateurs indépendants et consultants).

La Société utilise pour valoriser la juste valeur de ces options, le modèle Black & Sholes. Ce dernier permet de tenir compte des caractéristiques du plan (prix d'exercice, période d'exercice), des données du marché lors de l'attribution (taux sans risque, volatilité, dividendes attendus) et d'une hypothèse comportementale des bénéficiaires. Les évolutions de valeur postérieures à la date d'octroi sont sans incidence sur cette évaluation initiale.

La valeur des options est notamment fonction de leur durée de vie attendue. Cette valeur est enregistrée en charges de personnel ou charges externes selon les modalités suivantes : la juste valeur des options attribuées est déterminée à la date d'attribution et comptabilisée par le résultat sur la période d'acquisition des droits (période entre la date d'octroi et la date de maturité de plan).

S'agissant des actions gratuites, la juste valeur est également déterminée en fonction des caractéristiques du plan, des données de marché lors de l'attribution et d'une hypothèse de présence à l'issue de la période d'acquisition des droits. Si le plan ne spécifie pas de conditions d'acquisition, la charge est comptabilisée entièrement dès que le plan est accordé, sinon la charge est constatée sur la période d'acquisition en fonction de la réalisation des conditions.

▪ Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque la Société a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Lorsque la Société attend le remboursement partiel ou total de la provision, par exemple du fait d'un contrat d'assurance, le remboursement est comptabilisé comme un actif distinct mais uniquement si le remboursement est quasi-certain. La charge liée à la provision est présentée dans le compte de résultat, nette de tout remboursement. Si l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les provisions sont actualisées sur la base d'un taux avant impôt qui reflète, le cas échéant, les risques spécifiques au passif. Lorsque la provision est actualisée, l'augmentation de la provision liée à l'écoulement du temps est comptabilisée comme un coût d'emprunt.

Les provisions correspondent à des risques et charges identifiés de manière spécifique. Elles font l'objet d'un classement en passif non courant ou courant en fonction de leur nature, de leur objet et de leur échéance.

▪ Engagements sociaux

Conformément à la norme IAS 19R, les régimes de retraite, les indemnités assimilées et autres avantages sociaux qui sont analysés comme des régimes à prestations définies (régime dans lequel la Société s'engage à garantir un montant ou un niveau de prestation défini) sont comptabilisés au bilan sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs du régime y afférent qui leur sont dédiés. Ces calculs intègrent principalement :

- une hypothèse de date de versement de la prestation ;
- un taux d'actualisation financière ;
- un taux d'inflation ;
- des hypothèses d'augmentation de salaire, de taux de rotation du personnel et de mortalité.

Les principales hypothèses actuarielles retenues au 31 décembre 2024 sont décrites dans la note 11 sur les états financiers.

Les écarts actuariels positifs ou négatifs comprennent les effets sur l'engagement du changement des hypothèses de calcul ainsi que les ajustements de l'obligation liés à l'expérience. Ces écarts sont ainsi comptabilisés en autres éléments du résultat global pour les avantages postérieurs à l'emploi.

La provision figurant au bilan sur une ligne spécifique, correspond à l'engagement total à la date de clôture, ajusté, le cas échéant, du coût des services passés. Le coût des services passés liés à un changement de plan sont comptabilisés en compte de résultat immédiatement pour la part des droits déjà acquis et de manière étalée sur la période moyenne restant à courir jusqu'à ce que les droits correspondants soient acquis au personnel.

La charge de l'exercice est composée du coût des services rendus qui constitue une charge d'exploitation et de la charge de désactualisation qui constitue une charge financière.

▪ Passifs financiers

Les passifs financiers sont classés en deux catégories et comprennent :

- les passifs financiers comptabilisés au coût amorti et,
- des passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le compte de résultat.

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti :

Les emprunts et autres passifs financiers, tels que les avances conditionnées, sont généralement comptabilisés au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif.

Les emprunts et les avances conditionnées sont initialement enregistrés à la juste valeur du montant reçu, moins les coûts de transaction directement attribuables. Postérieurement à la comptabilisation initiale, les emprunts portant intérêts sont évalués au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

La fraction à moins d'un an des dettes financières est présentée en passif courant.

Passifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat :

Ils représentent les passifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les passifs qui répondent à une intention de réalisation à court terme. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées par le compte de résultat.

▪ Créances et dettes libellées en devises

Les dettes et les créances libellées en devises sont comptabilisées au cours de la devise lors de la transaction initiale. A la clôture de l'exercice, les rubriques correspondantes à l'actif et au passif sont évaluées au cours de clôture ou au cours de couverture le cas échéant.

▪ Impôts exigibles et différés

Les actifs et les passifs d'impôt exigibles de l'exercice et des exercices précédents sont évalués au montant que l'on s'attend à recouvrer ou à payer auprès des administrations fiscales. Les taux d'impôt et les réglementations fiscales utilisés pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont comptabilisés, en utilisant la méthode bilancielle et du report variable, pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan, ainsi que sur les déficits reportables.

Un actif d'impôt différé, généré par des pertes fiscales, est comptabilisé dès lors qu'il existe des éléments probants et convaincants qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible.

▪ Chiffre d'affaires

Les produits des activités ordinaires correspondent à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des biens et des services vendus dans le cadre habituel des activités de la Société. Les produits des activités ordinaires figurent nets de la taxe sur la valeur ajoutée, des retours de marchandises, des rabais et des remises.

Dans le cadre de ses activités ordinaires, la Société peut conclure des contrats commerciaux avec des groupes pharmaceutiques. La rémunération de ces contrats pourrait, en général, être basée sur :

- Le paiement d'une prime à la signature (« access fees » ou « up-front payment »)

- La rémunération de développements spécifiques basée sur l'atteinte de jalons techniques (milestones payments)
- La rémunération des efforts de recherche et développement (collaborative agreements)
- Les ventes futures de produits (royalties).

La Société comptabilise des produits lorsque le montant des produits peut être évalué de façon fiable et que des critères spécifiques sont remplis pour chacune des activités de la Société.

S'agissant de la vente de licences ou de prestations de services de recherche et développement, une analyse au cas par cas est menée sur les contrats signés afin de reconnaître le chiffre d'affaires conformément à la norme IFRS 15.

Les licences concédées par la Société correspondent à des droits d'utilisation. Le revenu issu de la vente de ces licences est reconnu immédiatement à la date à partir de laquelle le client peut commencer à utiliser la licence.

Lorsque la rémunération d'une licence se fait sous la forme d'un paiement d'étape dépendant de la réalisation d'un objectif de développement, réglementaire ou commercial, le revenu correspondant est reconnu lorsque l'atteinte de l'objectif devient hautement probable.

Lorsque la rémunération d'une licence se fait sous la forme de royalties, calculées sur les ventes réalisées par le client, la société applique l'exception prévue par la norme IFRS 15 à la règle générale d'évaluation des paiements variables. Les royalties sont alors constatées en chiffre d'affaires lorsque les ventes du client sont réalisées.

La Société fournit des prestations de services de recherche et développement à des clients dans le cadre de projets de développement ayant pour objectif final l'obtention d'une autorisation de mise sur le marché (AMM). Le chiffre d'affaires relatif à ces prestations est reconnu à l'avancement puisque le client bénéficie du service progressivement pendant la réalisation des travaux. Cet avancement est calculé grâce au ratio entre les coûts engagés par la Société au titre des services de recherche et développement réalisés dans le cadre du contrat et le budget estimé total pour la durée de ce dernier.

Si la licence et les services sont vendus ensemble, le prix du contrat est alloué aux différents éléments du contrat selon le prorata obtenu par comparaison de leur juste prix respectif.

Dans le cas où les coûts liés à l'un des éléments du contrat ne seraient pas couverts par les revenus calculés à partir des justes valeurs, la méthode résiduelle sera alors appliquée.

Dans le cas d'un calendrier de paiement comportant une composante financement jugée significative, le montant du chiffre d'affaires sera actualisé afin de refléter les effets de cette composante financement.

En amont de certains contrats de partenariat, la société peut être amenée à signer un droit exclusif de négociation sur certains de ces produits en contrepartie d'un versement à la signature. Dans l'attente de la qualification précise de ce versement dans le cadre du futur partenariat et en fonction de l'analyse IFRS 15 de ce droit, le montant reçu peut être soit comptabilisé en totalité ou en partie en revenu dans le compte de résultat soit être comptabilisé en « autres dettes » jusqu'à signature de l'accord final ou expiration de ce droit exclusif.

▪ Autres revenus

Subventions :

Depuis sa création, la Société reçoit, en raison de son caractère innovant, un certain nombre d'aides ou subventions de l'Etat ou des collectivités publiques destinées à financer son fonctionnement ou des recrutements spécifiques.

Ces subventions sont comptabilisées en produits sur l'exercice qui a enregistré les charges ou dépenses correspondantes.

Crédit d'impôt recherche :

Un crédit d'impôt recherche est octroyé aux entreprises par l'Etat français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient de dépenses de recherche (notamment les salaires et traitements, les amortissements du matériel de recherche, les prestations de services sous-traitées à des organismes de recherche agréés et les frais de propriété intellectuelle) bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les Sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire. Ce Crédit d'impôt recherche est présenté dans le compte de résultat en « Subvention, crédit d'impôt recherche, et autres ».

▪ Information sectorielle

La Société n'a pas à ce jour identifié de segments opérationnels distincts. La Société est une société de biotechnologie spécialisée dans le développement de solutions thérapeutiques dans le domaine des maladies métaboliques, principalement le diabète et l'obésité. L'intégralité des actifs et du résultat opérationnel présentée est localisée en France.

▪ Présentation du compte de résultat

La Société présente son compte de résultat par nature.

La destination des charges est donnée dans la note 14 sur les états financiers.

Dépenses de recherche et développement :

Coûts internes et externes des travaux de recherche et développement de nouveaux produits.

Frais généraux :

Ensemble des coûts des fonctions supports et de la direction générale.

Autres produits et charges opérationnels :

Cette rubrique est alimentée dans le cas où un événement important intervenu pendant la période comptable est de nature à fausser la lecture de la performance de l'entreprise.

Les autres produits et charges opérationnels incluent les produits et charges en nombre très limités, non usuels par leur fréquence, leur nature ou leur montant.

Résultat opérationnel :

Le résultat opérationnel inclut l'ensemble des produits et coûts directement liés aux activités de la Société, que ces produits et charges soient récurrents ou qu'ils résultent de décisions ou d'opérations ponctuelles.

Résultat financier :

Le résultat financier inclut l'ensemble :

- Des charges liées au financement de la Société : intérêts payés et désactualisation des avances remboursables
- Des produits liés aux intérêts perçus

Les éventuels gains ou perte de change sont également comptabilisés dans le résultat financier.

Impôts :

Impôt sur les bénéfices : Cette rubrique intègre l'impôt constaté au titre de l'année sur un éventuel résultat fiscal bénéficiaire (normes françaises).

Les impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporaires provenant de la différence entre la base fiscale et la base comptable des actifs et passifs figurant dans les états financiers. Les différences temporaires principales sont liées aux pertes fiscales reportables. Le taux d'impôt légal à la date de clôture est retenu pour déterminer les impôts différés.

Les actifs d'impôt différé ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que les bénéfices futurs seront suffisants pour absorber les pertes reportables. Compte tenu de son stade de développement qui ne permet pas d'établir des projections de résultat jugées suffisamment fiables, la Société n'a pas reconnu au bilan d'actif d'impôt différé au titre des déficits reportables.

▪ Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

▪ **Juste valeur des instruments financiers**

Les évaluations à la juste valeur sont détaillées par niveau selon la hiérarchie de juste valeur suivante :

- l'instrument est coté sur un marché actif (niveau 1) ;
- l'évaluation fait appel à des techniques de valorisation s'appuyant sur des données observables, directement (prix) ou indirectement (dérivés du prix) (niveau 2) ;
- au moins une composante significative de la juste valeur s'appuie sur des données non observables (niveau 3).

4

La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est basée sur les cotations au jour de clôture du bilan. Un marché est considéré comme actif si les cotations sont aisément et régulièrement disponibles d'une bourse, de négociants, de courtiers, d'un évaluateur ou d'une agence de réglementation et que ces cotations sont basées sur des transactions régulières. Ces instruments sont classés en niveau 1.

La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur un marché actif (par exemple, les dérivés de gré à gré) est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation. Ces différentes méthodes maximisent l'utilisation de données de marché observables, si disponibles, et se fondent peu sur les estimations propres de la Société. Si tous les éléments requis au calcul de la juste valeur de l'instrument sont observables, cet instrument est classé en niveau 2.

Si un ou plusieurs des principaux éléments de calcul ne sont pas basés sur des données de marché observables, l'instrument est classé en niveau 3.

4.1.5.4 Notes sur les états financiers

Sommaire des notes

NOTE 1	Immobilisations incorporelles
NOTE 2	Immobilisations corporelles
NOTE 3	Actifs financiers non courants
NOTE 4	Compléments d'information relatifs aux impôts différés
NOTE 5	Stocks
NOTE 6	Créances clients
NOTE 7	Autres actifs courants
NOTE 8	Classement et juste valeur des actifs financiers
NOTE 9	Capitaux propres
NOTE 10	Dettes financières à long terme
NOTE 11	Provisions
NOTE 12	Fournisseurs et autres passifs courants
NOTE 13	Autres passifs non courants
NOTE 14	Résultat opérationnel
NOTE 15	Chiffre d'affaires
NOTE 16	Autres revenus
NOTE 17	Autres achats et charges externes
NOTE 18	Charges de personnel
NOTE 19	Amortissements et pertes de valeur
NOTE 20	Résultat financier
NOTE 21	Impôts sur les Sociétés
NOTE 22	Résultat par action
NOTE 23	Parties liées et rémunération des mandataires sociaux
NOTE 24	Objectifs et politique de gestion des risques financiers
NOTE 25	Engagements hors bilan
NOTE 26	Evènements postérieurs à la clôture

NOTE 1 Immobilisations incorporelles

En milliers d'euros	31/12/2023	Acquisition / Dotation	Cession / Reprise	31/12/2024
Valeur comptable brute	203	0	0	203
Amortissement et dépréciation	194	4	0	199
VALEUR COMPTABLE NETTE	9	(4)	0	5

En milliers d'euros	31/12/2022	Acquisition / Dotation	Cession / Reprise	31/12/2023
Valeur comptable brute	201	3	0	203
Amortissement et dépréciation	169	26	0	194
VALEUR COMPTABLE NETTE	32	(23)	0	9

En raison des risques et incertitudes liés au processus de recherche et de développement et aux autorisations réglementaires, les six critères d'immobilisation ne sont réputés remplis pour aucun des projets de développement en cours. Par conséquent, la totalité des coûts encourus par la Société est comptabilisée en charges. Il en est de même pour les coûts relatifs aux brevets (cf. note 14).

■ NOTE 2 Immobilisations corporelles

En milliers d'euros	31/12/2023	Acquisition / Dotation	Cession / Reprise	Reclassement	31/12/2024
Terrain	0	-	-	-	0
Construction (droit d'utilisation IFRS 16 lease back)	2 823	213	-	-	3 036
Matériel de laboratoire	3 739	100	(64)	0	3 776
Agencement et installations	778	61	-	-	839
Mobilier Matériel de bureau	1 713	68	-	0	1 781
VALEUR COMPTABLE BRUTE	9 053	442	(64)	0	9 431
Terrain	-	-	-	-	-
Construction (droit d'utilisation IFRS 16 lease back)	364	258	-	-	622
Matériel de laboratoire	3 580	110	(64)	0	3 627
Agencement et installations	334	77	-	-	412
Mobilier Matériel de bureau	1 607	46	-	-	1 653
AMORTISSEMENT ET DEPRECIATION	5 885	491	(64)	0	6 313
VALEUR COMPTABLE NETTE TOTALE	3 168	(50)	0	0	3 118

En milliers d'euros	31/12/2022	Acquisition / Dotation	Cession / Reprise	Reclassement	31/12/2023
Terrain	-	-	-	-	-
Construction (droit d'utilisation IFRS 16 lease back)	2 050	773	-	-	2 823
Matériel de laboratoire	3 870	31	(89)	(72)	3 739
Agencement et installations	665	113	-	-	778
Mobilier Matériel de bureau	1 633	7	-	72	1 713
VALEUR COMPTABLE BRUTE	8 218	925	(89)	0	9 053
Terrain	-	-	-	-	-
Construction (droit d'utilisation IFRS 16 lease back)	-	364	-	-	364
Matériel de laboratoire	3 560	110	(89)	-	3 580
Agencement et installations	266	69	-	-	334
Mobilier Matériel de bureau	1 536	71	-	-	1 607
AMORTISSEMENT ET DEPRECIATION	5 361	613	(89)	0	5 885
VALEUR COMPTABLE NETTE TOTALE	2 853	315	(0)	0	3 168

Les immobilisations corporelles nettes sont stables au 31 décembre 2024 autour de 3,1 millions d'euros.

Le poste « construction » pour une valeur nette de 2,4 millions d'euros correspond exclusivement au droit d'utilisation IFRS 16 représentatif de la quote-part de la valeur du bien dont Adocia conserve le contrôle à travers

son contrat de location. Ce droit d'utilisation a été réévalué pour 0,4 million d'euros sur l'exercice pour prendre en compte la revalorisation annuelle du loyer qui est passé de 1,1 à 1,2 million d'euros.

L'application de la norme IFRS 16 pour l'opération de Sale and Leaseback est décrite dans la partie 4.1.5.3 méthodes et principes comptables retenus pour l'établissement des comptes.

■ NOTE 3 Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants de la Société s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2023	Acquisition / Dotation	Cession / Reprise	31/12/2024
Valeurs brutes	1 568	29	(149)	1 448
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-
VALEUR COMPTABLE NETTE	1 568	29	(149)	1 448

En milliers d'euros	31/12/2022	Acquisition / Dotation	Cession / Reprise	31/12/2023
Valeurs brutes	1 469	134	(35)	1 568
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-
VALEUR COMPTABLE NETTE	1 469	134	(35)	1 568

Les variations 2023 et 2024 des actifs financiers non courants sont principalement liées à la variation de la réserve de trésorerie liée au contrat de liquidité (se référer au paragraphe « Gestion du capital » présent dans la note 9).

■ NOTE 4 Compléments d'information relatifs aux impôts différés

La Société n'est pas en mesure de déterminer de façon suffisamment fiable à quel horizon elle pourra résorber son déficit cumulé. Dès lors, aucun actif d'impôt différé relatif à ces déficits n'a été reconnu.

La totalité des déficits fiscaux reportables, susceptibles de donner lieu à impôts différés actifs, s'élèvent à 225,7 millions d'euros au 31 décembre 2024. Ce report déficitaire n'est pas limité dans le temps.

■ NOTE 5 Stocks

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Matières premières	220	132
Produits intermédiaires	-	-
Produits finis	-	-
VALEUR NETTE TOTALE	220	132

L'augmentation des stocks nets au 31 décembre 2024 de près de 0,1 million d'euros est principalement lié aux stocks de Maltotriose, principe actif nécessaire à la production du BC222 (BC Lispro).

NOTE 6 Créances clients

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Valeur brute	8 596	111
Dépréciation	-	-
VALEUR NETTE TOTALE	8 596	111

La forte augmentation du poste clients correspond à la comptabilisation au 31 décembre 2024 de la créance à recevoir relative au milestone de 10 millions de dollars du partenaire chinois Tonghua Dongbao pour un montant d'environ 8,5 millions d'euros, net de retenue à la source.

NOTE 7 Autres actifs courants

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Crédit d'impôt recherche	2 804	3 379
Créances de TVA	2 419	2 627
Fournisseurs débiteurs	134	140
Charges constatées d'avance	708	774
Divers	35	87
TOTAL AUTRES ACTIFS COURANTS	6 099	7 007

L'intégralité des autres actifs courants a une échéance inférieure à un an.

La Société bénéficie du crédit d'impôt recherche (CIR) depuis sa création. Elle comptabilise ainsi en créance en fin de période le montant du crédit d'impôt calculé sur les dépenses éligibles de l'année. En 2024 comme en 2023, la Société ne peut pas imputer son CIR sur un éventuel impôt sur les sociétés. Elle demande donc le remboursement immédiat du CIR (du fait de son statut de PME Européenne) et comptabilise les montants en actif courant respectivement pour 2,8 et 3,4 millions d'euros.

Le montant des créances de TVA de 2,4 millions d'euros inclut comme en 2023 la créance de TVA de 2 millions d'euros relative à l'option exclusive accordée à Sanofi pour un montant hors taxes de 10 millions d'euros et portée au passif en « autres dettes » pour son montant TTC de 12 millions d'euros.

Les charges constatées d'avance se rapportent à des dépenses courantes et sont stables autour de 0.7 million d'euros.

Le poste divers comprend également les créances sociales, fiscales et les autres créiteurs divers.

NOTE 8 Classement et juste valeur des actifs financiers

Les seuls actifs financiers à la juste valeur sont la trésorerie et constitue ainsi des actifs financiers à la juste valeur de niveau 1.

En milliers d'euros	31/12/2024	Valeur au bilan selon IFRS 9				31/12/2024
	Valeur au bilan	Actifs évalués en juste valeur par résultat	Actifs détenus jusqu'à l'échéance	Prêts et créances	Actifs disponibles à la vente	Juste Valeur
Trésorerie disponible	7 533	7 533	-	-	-	7 533
Dépôts à terme < 3 mois	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	7 533	7 533	-	-	-	7 533

En milliers d'euros	31/12/2023	Valeur au bilan selon IFRS 9				31/12/2023
	Valeur au bilan	Actifs évalués en juste valeur par résultat	Actifs détenus jusqu'à l'échéance	Prêts et créances	Actifs disponibles à la vente	Juste Valeur
Trésorerie disponible	8 942	8 942	-	-	-	8 942
Equivalents de trésorerie (Dépôts à terme < 3 mois)	4 020	4 020	-	-	-	4 020
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	12 961	12 961	-	-	-	12 961

Au 31 décembre 2023, le poste de « Trésorerie et équivalents de trésorerie » comprenait un montant de 4 millions d'euros correspondant à des comptes à terme rémunérés dont le capital est disponible à tout moment, sans préavis.

Au 31 décembre 2024, l'ensemble de la trésorerie est composé de trésorerie disponible uniquement.

■ NOTE 9 Capitaux propres

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du capital de la Société sur la période.

	Nombre d'actions	dont actions ordinaires	dont actions de préférence - cat. A	dont actions de préférence - cat. B	Nominal (euros)
AU 31 DECEMBRE 2022	8 726 317	8 726 317	0	0	872 632
02/01/2023 - Emission d'actions suite conversion OCA (OCA1124)	203 390	203 390	-	-	20 339
03/02/2023 - Emission d'actions suite conversion OCA (OCA1124)	9 464	9 464	-	-	946
28/03/2023 - Emission d'actions suite conversion OCA (OCA1124)	14 815	14 815	-	-	1 482
12/03/2023 - Emission d'actions gratuites	900	900	-	-	90
06/04/2023 - Emission d'actions suite conversion OCA (OCA1124)	15 565	15 565	-	-	1 557
02/05/2023 - Emission d'actions suite conversion OCA (OCA1124)	9 302	9 302	-	-	930
04/05/2023 - Emission d'actions suite conversion OCA (OCA1124)	37 210	37 210	-	-	3 721
08/05/2023 - Emission d'actions suite conversion OCA (OCA1124)	348 838	348 838	-	-	34 884
16/05/2023 - Emission d'actions suite conversion OCA (OCA1124)	136 364	136 364	-	-	13 636
26/05/2023 - Emission d'actions suite conversion OCA (OCA1124)	246 575	246 575	-	-	24 658
06/07/2023 - Emission d'actions suite conversion OCA (OCA1124)	340 694	340 694	-	-	34 069
07/07/2023 - Emission d'actions suite conversion OCA (OCA1124)	65 573	65 573	-	-	6 557
20/07/2023 - Emission d'actions gratuites	2 900	2 900	-	-	290
26/07/2023 - Emission d'actions suite conversion OCA (OCA1124)	196 703	196 703	-	-	19 670
26/07/2023 - Emission d'actions suite conversion OCA (OCA1023)	28 672	28 672	-	-	2 867
25/07/2023 - Augmentation de capital via placement privé	1 101 320	1 101 320	-	-	110 132
01/08/2023 - Emission d'actions suite conversion OCA (OCA0725)	287 620	287 620	-	-	28 762
14/08/2023 - Emission d'actions suite conversion OCA (OCA0725)	264 770	264 770	-	-	26 477
16/08/2023 - Emission d'actions suite conversion OCA (OCA0725)	347 400	347 400	-	-	34 740
18/08/2023 - Emission d'actions suite conversion OCA (OCA1124)	336 914	336 914	-	-	33 691

	Nombre d'actions	dont actions ordinaires	dont actions de préférence - cat. A	dont actions de préférence - cat. B	Nominal (euros)
29/08/2023 - Emission d'actions suite conversion BSA	204 919	204 919	-	-	20 492
30/08/2023 - Emission d'actions gratuites	3 800	3 800	-	-	380
31/08/2023 - Exercice de BSPCE	2 800	2 800	-	-	280
01/09/2023 - Emission d'actions suite conversion OCA (OCA0725)	252 470	252 470	-	-	25 247
08/09/2023 - Emission d'actions suite conversion BSA	204 919	204 919	-	-	20 492
20/09/2023 - Emission d'actions suite conversion BSA	204 919	204 919	-	-	20 492
29/09/2023 - Emission d'actions gratuites	225	225	-	-	23
02/10/2023 - Emission d'actions suite conversion BSA	102 460	102 460	-	-	10 246
06/10/2023 - Emission d'actions suite conversion BSA	10 000	10 000	-	-	1 000
09/10/2023 - Emission d'actions suite conversion BSA	163 935	163 935	-	-	16 394
24/10/2023 - Emission d'actions suite conversion BSA	10 000	10 000	-	-	1 000
26/10/2023 - Emission d'actions suite conversion BSA	40 979	40 979	-	-	4 098
26/10/2023 - Emission d'actions suite conversion BSA	122 950	122 950	-	-	12 295
06/11/2023 - Exercice de BSPCE	14 000	14 000	-	-	1 400
05/12/2023 - Exercice de BSPCE	2 800	2 800	-	-	280
06/12/2023 - Exercice de BSPCE	5 600	5 600	-	-	560
12/12/2023 - Exercice de BSPCE	8 400	8 400	-	-	840
10/12/2023 - Emission d'actions gratuites	1 175	1 175	-	-	118
14/12/2023 - Emission d'actions gratuites	8 198	8 198	-	-	820
16/12/2023 - Emission d'actions gratuites	1 100	1 100	-	-	110
17/12/2023 - Emission d'actions gratuites	2 975	2 975	-	-	298
AU 31 DECEMBRE 2023	14 089 930	14 089 930	0	0	1 408 993
12/03/2024 - Emission d'actions gratuites	900	900	-	-	90
21/03/2024 - Augmentation de capital via placement privé	207 683	207 683	-	-	20 768
09/04/2024 - Emission d'actions suite conversion BSA PACEO	100 000	100 000	-	-	10 000
26/04/2024 - Emission d'actions suite conversion BSA PACEO	25 000	25 000	-	-	2 500
29/04/2024 - Emission d'actions suite conversion BSA PACEO	25 000	25 000	-	-	2 500
03/05/2024 - Emission d'actions suite conversion BSA PACEO	30 000	30 000	-	-	3 000
08/05/2024 - Emission d'actions suite conversion BSA PACEO	50 000	50 000	-	-	5 000
14/05/2024 - Emission d'actions suite conversion BSA PACEO	13 000	13 000	-	-	1 300
15/05/2024 - Emission d'actions suite conversion BSA PACEO	80 000	80 000	-	-	8 000
23/05/2024 - Emission d'actions suite conversion BSA PACEO	20 000	20 000	-	-	2 000
28/05/2024 - Emission d'actions suite conversion BSA PACEO	30 000	30 000	-	-	3 000
29/05/2024 - Emission d'actions suite conversion BSA PACEO	60 000	60 000	-	-	6 000
04/06/2024 - Emission d'actions suite conversion BSA PACEO	37 000	37 000	-	-	3 700
19/06/2024 - Emission d'actions suite conversion BSA PACEO	10 000	10 000	-	-	1 000

	Nombre d'actions	dont actions ordinaires	dont actions de préférence - cat. A	dont actions de préférence - cat. B	Nominal (euros)
20/06/2024 - Emission d'actions suite conversion BSA PACEO	25 000	25 000	-	-	2 500
26/06/2024 - Emission d'actions suite conversion BSA PACEO	40 000	40 000	-	-	4 000
27/06/2024 - Emission d'actions suite conversion BSA PACEO	200 000	200 000	-	-	20 000
20/07/2024 - Emission d'actions gratuites	2 900	2 900	-	-	290
29/08/2024 - Emission d'actions suite conversion BSA PACEO	100 000	100 000	-	-	10 000
27/09/2024 - Emission d'actions suite conversion BSA PACEO	100 000	100 000	-	-	10 000
29/09/2024 - Emission d'actions gratuites	225	225	-	-	23
21/10/2024 - Emission d'actions suite conversion BSA PACEO	50 000	50 000	-	-	5 000
22/10/2024 - Emission d'actions suite conversion BSA PACEO	75 000	75 000	-	-	7 500
23/10/2024 - Emission d'actions suite conversion BSA PACEO	100 000	100 000	-	-	10 000
13/12/2024 - Emission d'actions suite conversion BSA PACEO	60 000	60 000	-	-	6 000
14/12/2024 - Emission d'actions gratuites	3 872	3 872	-	-	387
16/12/2024 - Emission d'actions gratuites	1 000	1 000	-	-	100
17/12/2024 - Emission d'actions gratuites	2 690	2 690	-	-	269
27/12/2024 - Emission d'actions suite conversion BSA	120 000	120 000	-	-	12 000
AU 31 DECEMBRE 2024	15 659 200	15 659 200	0	0	1 565 920

Capital social

La Société a été créée le 22 décembre 2005. Le capital de l'intégralité des actions émises a été libéré. La Société détient des actions propres dans le cadre de son contrat de liquidité.

Suite à l'introduction en bourse en février 2012, les actions de préférence ont été converties en actions ordinaires et les BSA Ratchet sont devenus caduques.

L'augmentation de 19,4 millions d'euros des lignes « capital social » et « prime d'émission » au cours de l'année 2023 s'expliquait principalement par les opérations suivantes :

- Conversion des obligations « OC1124 » émises en décembre 2022 (+6,1 millions d'euros) et « OC0725 » émises en juillet 2023 (5,2 millions d'euros) ;
- Augmentation de capital en juillet 2023 pour 5 millions d'euros (souscrite par Gérard Soula, la BPI et un membre du management) ;
- Exercices de l'ensemble des BSA IPF pour 2,5 millions d'euros.

Pour mémoire, suite à l'Assemblée Générale du 11 mai 2023, les pertes inscrites au compte « report à nouveau » au 31 décembre 2022 ont été imputées sur le compte de « primes d'émission » pour un montant de 86,7 millions d'euros sur l'exercice 2023.

L'augmentation de 11,7 millions d'euros des lignes « capital social » et « prime d'émission » au cours de l'année 2024 s'explique principalement par les opérations suivantes :

- Augmentation de capital en mars 2024 pour 2 millions d'euros souscrite par Gérard et Olivier Soula ainsi qu'un membre de la Direction et Vester Finance ;
- Exercice de 1 350 000 BSA de la ligne de financement en fonds propres mise en place en mars 2024 avec Vester Finance, soit 79% de la ligne totale, pour un total de 9,9 millions d'euros.

Les émissions liées aux obligations convertibles ainsi que l'exercice des BSA IPF sont détaillées en note 10.

Bons de souscription d'actions, BSPCE et OCA

Des options sur actions ont été attribuées (i) à certains salariés et dirigeants sous forme de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (« BSPCE ») et sous forme de stock-options (« SO ») (ii) aux administrateurs du conseil d'administration sous forme de bons de souscription d'actions (« BSA ») (iii) à des consultants scientifiques sous forme de bons de souscription d'actions (« BSA ») (iv) à la société IPF dans le cadre du financement obligataire émis en octobre 2019 et dans le cadre du réaménagement de la dette en juillet 2020.

Les principales caractéristiques de ces plans de rémunération en actions sont détaillées dans le paragraphe 4.3.3.7 du présent document d'enregistrement universel.

L'émission des **obligations convertibles** et le traitement en juste valeur des conversions en action d'obligations convertibles (Obligations OC1023, OC1124 et OCA0725) sont détaillés en note 10. L'ensemble de ces OC ont été exercées en 2023.

L'ensemble des BSA IPF ont été exercés en septembre, octobre et novembre 2023. Le traitement comptable de ces BSA est décrit en section 4.1.5.3.

Le tableau ci-dessous reprend les principales caractéristiques des plans de paiement donnant droit à des options sur actions :

Nature du plan	Bénéficiaires	Conditions de performance	Période d'acquisition des options	Prix d'exercice (*) (euros)
BSPCE 2013 N°1	Salariés	Non	jusqu'au 1er janvier 2018	5,76
BSPCE 2013 N°2	Salariés	Non	jusqu'au 1er janvier 2018	5,76
BSA 2013	Administrateurs indépendants	Non	jusqu'au 1er janvier 2016	5,88
BSPCE 2014 N°1	Salariés	Non	jusqu'au 1er janvier 2018	34,99
BSPCE 2014	Salariés et Dirigeants	Oui	dès réalisation des conditions de performance	34,99
BSPCE 2015	Dirigeant	Oui	dès réalisation des conditions de performance	74,60
BSPCE 2016	Dirigeant	Oui	dès réalisation des conditions de performance	61,73
BSA 2017	Consultant	Oui	dès réalisation des conditions de performance	20,65
BSPCE 2017	Dirigeant	Oui	dès réalisation des conditions de performance	16,00
SO 2018	Salariés	Non	jusqu'au 2 mai 2022	17,00
BSA IPF 2019 - Tranche A	IPF Partners	Non	immédiate au 11 octobre 2019	8,57
BSA IPF 2019 - Tranche B	IPF Partners	Non	immédiate au 10 décembre 2019	8,57
SO 2019	Salariés	Non	jusqu'au 10 décembre 2021	8,00
BSA IPF 2020	IPF Partners	Non	immédiate au 20 juillet 2020	7,70
BSA 2021	Administrateurs indépendants	Non	jusqu'au 19 mai 2024	8,93
OCA 2021	Vester Finance	Non	immédiate au 26 octobre 2021	0,12
OCA 2022	Vester Finance	Non	immédiate au 30 novembre 2022	0,33
OCA 2023	Vester Finance	Non	immédiate au 25 juillet 2023	0,28
BSA 2023 N°1	Administrateurs indépendants	Non	jusqu'au 14 décembre 2025	3,62
BSA 2023 N°2	Administrateurs indépendants	Non	immédiate au 14 décembre 2023	8,39
PACEO - 2024 - Tranche 1	Vester Finance	Non	immédiate au 21 mars 2024	9,10
BSA 2024	Administrateurs indépendants	Non	immédiate au 23 avril 2024	8,91
PACEO - 2024 - Tranche 2	Vester Finance	Non	immédiate au 13 juin 2024	9,10
BSA Placement privé Fév-25	Investisseurs privés	Non	immédiate au 28 février 2025	4,85

(*) prix d'exercice à la date de signature du contrat

Les quantités d'options attribuées sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Nature du plan	Options émises	Options caduques	Options exercées	Options exerçables	Options non exerçables	Valorisation initiale (en milliers d'euros) (*)
BSPCE 2013 N°1	28 000	6 300	21 700			107
BSPCE 2013 N°2	22 400	2 100	20 300			85
BSA 2013	20 000		20 000			69
BSPCE 2014 N°1	14 000	14 000				429
BSPCE 2014	100 000	100 000				3 063
BSPCE 2015	40 000	40 000				2 220
BSPCE 2016	40 000	40 000				1 238
BSA 2017	40 000	25 000		15 000		307
BSPCE 2017	150 000	100 000		50 000		579
SO 2018	23 000	23 000				217
BSA IPF 2019 - Tranche A (*)	131 271		131 271			478
BSA IPF 2019 - Tranche B (*)	131 271		131 271			442
SO 2019	2 000	2 000				8
BSA IPF 2020 (*)	35 005		35 005			128
BSA 2021	10 215			10 215		91
OCA 2021 - 6 568 422 obligations émises	1 502 007		1 502 007			6 322
OCA 2022 - 6 568 422 obligations émises	2 049 968		2 049 968			6 584
OCA 2023 - 566 539 obligations émises	1 152 260		1 152 260			5 665
BSA 2023 N°1	4 500			1 500	3 000	16
BSA 2023 N°2	9 000			9 000		76
PACEO - 2024 - Tranche1	547 740		547 740			ND
BSA 2024	7 200			7 200		64
PACEO - 2024 - Tranche2	1 152 260		802 260	350 000		ND
TOTAL au 31 décembre 2024	7 212 097	352 400	6 413 782	442 915	3 000	28 188
PACEO 2024 - Tranche 2		50 000	300 000			ND
BSA Placement privé Fév-2025	2 125 000			2 125 000		3 144
TOTAL au 31 mars 2025	9 337 097	402 400	6 713 782	2 567 915	3 000	31 332

(*) Tel que calculé au moment de la signature

Actions gratuites

Des actions gratuites ont été attribuées à certains salariés et dirigeants de la Société depuis 2008. Les quantités attribuées sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Nom du plan	Attributions initiales	Attributions caduques	Attributions définitives	Attributions en cours
Plan 2008 N°1	42 000	2 100	39 900	
Plan 2008 N°2	5 600		5 600	
Plan 2009	5 600		5 600	
Plan 2010 N°1	5 600		5 600	
Plan 2010 N°1	5 600		5 600	
Plan 2015 N°1 - 10 ans	39 150	2 860	36 290	
Plan 2015 N°2.1	5 000		5 000	
Plan 2015 N°2.2	12 600	1 800	10 800	
Plan 2015 Dirigeant	5 000		5 000	
Plan 2016 Dirigeant	20 000	8 000	12 000	
Plan 2016 N°2	40 000	3 525	36 475	
Plan 2017	9 500	900	8 600	
Plan 2018 N°1	2 700	1 350	1 350	
Plan 2018 N°2	19 050	2 290	16 760	
Plan 2018 N°3	5 600	2 800	2 800	
Plan 2018 N°4	5 600		5 600	
Plan 2018 N°5	11 600	1 900	9 700	
Plan 2019 N°1	3 600	2 700	900	
Plan 2019 N°2	33 300	3 850	29 450	
Plan 2019 N°3	7 300	1 525	5 775	
Plan 2020 N°1	9 600	6 000	3 600	
Plan 2020 N°2	11 600		11 600	
Plan 2020 N°3	2 700	1 350	1 350	
Plan 2020 N°4	4 800	1 325	3 475	
Plan 2020 N°5	22 000	4 560	17 440	
Plan 2021 N°1	5 700	1 400	3 300	1 000
Plan 2022 N°1	6 200	2 825	2 021	1 354
Plan 2022 N°2	5 000	900	4 100	
Plan 2022 N°3	16 400		5 500	10 900
Plan 2023 N°1	1 800		449	1 351
Plan 2024 N°1	1 000			1 000
Plan 2024 N°2	169 200	2 900		166 300
Plan 2024 N°3	26 000			26 000
Plan 2024 N°4.1	12 600			12 600
Plan 2024 N°4.2	300 500			300 500
Plan 2024 N°5.1	125 500			125 500
Plan 2024 N°5.2	12 000			12 000
Plan 2024 N°5.3	5 500			5 500
TOTAL	1 022 500	56 860	301 635	664 005

Les mouvements sur les actions gratuites s'analysent comme suit :

En nombre d'actions	Exercice 2024	Exercice 2023
Attributions en cours au 1er janvier	28 307	53 875
Nouvelles attributions	652 300	1 800
Attributions devenues définitives	11 587	21 273
Attributions devenues caduques	5 015	6 095
Attributions en cours au 31 décembre	664 005	28 307

Le coût des services rendus est comptabilisé en charges de personnel sur la période d'acquisition des droits. La charge s'est élevée à 1,2 million d'euros en 2024, contre 0,1 million d'euros en 2023, augmentation liée aux nouveaux plans 2024.

Dividendes

La Société n'a distribué aucun dividende au titre des trois derniers exercices clos.

Gestion du capital

La politique du Groupe consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et de soutenir le développement futur de l'activité.

Adocia a conclu un contrat de liquidité avec Kepler Capital Market le 19 mai 2014 suite à la résiliation d'un précédent contrat confié à DSF Markets. Adocia a alloué à ce nouveau contrat 15 026 titres Adocia et 300 000 euros en espèces.

Conformément aux termes du contrat de liquidité, la Société a décidé le 10 février 2015 de procéder à une reprise partielle des moyens affectés à ce contrat à hauteur d'un montant de 700.000 euros. Les moyens mis à disposition dans le cadre du contrat de liquidité confié à Kepler Capital Markets S.A ont été augmentés de 200 000 euros le 10 septembre 2015 puis à nouveau de 250 000 euros le 12 février 2018.

Au cours de l'exercice 2024, le programme de rachat d'actions a été utilisé exclusivement dans le cadre du contrat de liquidité répondant à l'objectif d'animation et de liquidité des titres de la Société.

Au 31 décembre 2024, la Société détenait dans le cadre de ce contrat 31 516 actions ainsi que 96 275,08 euros au crédit du compte de liquidité.

■ NOTE 10 Dettes financières court terme et long terme

Les dettes financières se décomposent comme suit :

En milliers d'euros	Courant	Non courant	Total au 31/12/2024	Total au 31/12/2023
PGE	2 597	1 950	4 548	5 748
Autres dettes financières (dette IFRS 16)	662	6 620	7 282	7 341
TOTAL DETTES FINANCIERES	3 260	8 570	11 830	13 089

Au 31 décembre 2024 comme à fin 2023, les dettes financières comprennent la dette de PGE pour respectivement 4,5 et 5,7 millions d'euros ainsi que la dette IFRS 16 de lease-back qui est restée inchangée pour 7,3 millions d'euros, reflétant la revalorisation du droit d'utilisation suite à l'augmentation du loyer compensée par le remboursement de la période.

PGE

En août 2020, Adocia a obtenu un prêt de 7 millions d'euros souscrit auprès de BNP, HSBC, LCL et Bpifrance sous forme de **Prêt Garanti par l'Etat (PGE)**. Ces prêts n'ont fait l'objet d'aucun paiement pendant la première année. En juin 2021, la Société a opté pour le différé d'un an complémentaire, les premiers remboursements en capital ayant eu lieu en août 2022 avec une maturité inchangée à août 2026.

Le 4 août 2023, un accord a été signé avec les prêteurs du PGE visant une franchise de remboursement des échéances en principal sur 12 mois à compter de cette date, générant ainsi un report de paiement de 1,7 million d'euros. La maturité reste inchangée à août 2026. Les remboursements ont repris en août 2024.

Dettes locative – IFRS 16

Enfin, conformément à l'IFRS 16, **une dette locative** de 7,5 millions d'euros a été comptabilisée dans le cadre de l'opération de « Sale and Lease Back » réalisée en mars 2022 (cf. 4.1.5.3 du présent document). Cette dette correspond à l'actualisation sur 12 ans des loyers prévus au contrat en adoptant un taux d'actualisation de 10%. En 2024 comme chaque année, le loyer a été réévalué conformément à l'indexation prévu au contrat et est passé de 1,1 à 1,2 million d'euros, ce qui a généré une augmentation de la dette locative de 0,4 million d'euros au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2024, le capital restant dû s'élève à 7,1 millions et les intérêts courus à payer au titre de la période s'élève à 0,2 million d'euros soit une dette totale de 7,3 millions d'euros.

Fin décembre 2024, le montant des dettes financières s'élève à 11,8 millions d'euros dont 8,6 millions d'euros en non courant.

En milliers d'euros	31/12/2024		Total au 31/12/2023
	Valeur au bilan	Ventilation par catégorie d'instruments	
		Juste valeur par résultat	Dettes au coût amorti
PGE	4 548		4 548
Autres dettes financières (IFRS 16)	7 282		7 282
TOTAL DETTES FINANCIERES	11 830		11 830
			13 089

■ NOTE 11 Provisions

En milliers d'euros	Avantages au personnel	Autres provisions LT	Provisions pour risques et charges - part à moins d'un an	TOTAL
VALEUR AU 31 DECEMBRE 2023	790	0	0	790
Dotations	(68)	-	96	28
Reprise avec utilisation	-	-	-	-
Reprises sans utilisation	(37)	-	-	(37)
VALEUR AU 31 DECEMBRE 2024	684	0	96	781

Les provisions sont constituées principalement de (i) la provision pour indemnités de départ à la retraite, estimée sur la base des dispositions prévues par la convention collective 176, (ii) une provision relative au forfait social sur attribution d'actions gratuites.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des prestations de retraite sont les suivantes :

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Hypothèses économiques		
Taux d'actualisation	3,40%	3,15%
Taux d'augmentation annuelle des salaires	3% pour les cadres et 2% pour les non-cadres	3% pour les cadres et 2% pour les non-cadres
Hypothèses démographiques		
Âge de départ à la retraite	entre 64 et 67 ans	entre 64 et 67 ans
Type de départ à la retraite	Initiative du salarié	Initiative du salarié
Table de mortalité	INSEE 18 - 20	INSEE 17 - 19
Taux de charges sociales et fiscales	43,00%	43,00%
Mobilité annuelle	Moyen ou Fort selon catégories	Moyen ou Fort selon catégories
Valeur actuelle des engagements (en k€)	684	790
Versements à un fonds	-	-
Provision comptabilisée au bilan (en K€)	684	790
Coût des services passés de la période	86	108
Charge financière	28	40
Effet d'un curtailment	(182)	(271)
Ecart actuariel et changement de méthode	(37)	(54)
Charge annuelle	(68)	(123)

Passifs éventuels

La Société a été assignée au fond devant le Tribunal de Commerce, en date du 13 mars 2024, par la société OneHealth Partners (société de conseil financier), cette dernière réclamant le paiement d'une commission de succès (pour un montant pouvant aller jusqu'à 1 million d'euros) sur le fondement d'un contrat d'accompagnement aux fins de restructuration de sa dette.

Aucune provision n'a été constatée, la Société estimant que les conditions de versement de cette commission n'ont pas été remplies et que la demande de OneHealth Partners est infondée.

■ NOTE 12 Fournisseurs et autres passifs courants

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Fournisseurs	3 530	3 974
Comptes auxiliaires fournisseurs	2 200	2 464
Factures non parvenues	1 331	1 510
Autres passifs courants	13 967	14 017
Clients créditeurs	0	0
Dettes fiscales et sociales	1 848	1 923
Autres dettes	12 119	12 093
Produits constatés d'avance	0	0
TOTAL PASSIFS COURANTS D'EXPLOITATION	17 497	17 991

Le poste fournisseurs est relativement stable et s'élève à 3,5 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 4,0 million d'euros au 31 décembre 2023.

Les dépenses relatives aux « fournisseurs factures non parvenues » se rapportent à des dépenses courantes.

Les « dettes fiscales et sociales » s'élèvent à 1,8 million d'euros à fin 2024 stables par rapport à fin 2023 en ligne avec la stabilité des effectifs.

Les « autres dettes » incluent comme en 2023 le droit d'option accordé à Sanofi pour négocier un accord global sur M1Pram, d'un montant TTC de 12 millions d'euros. Dans l'attente de la qualification précise de ce versement dans le cadre du futur partenariat, ce montant a été comptabilisé en « autres dettes » dans l'attente de la signature d'un partenariat.

L'intégralité des dettes fournisseurs et des autres passifs courants a une échéance à moins d'un an.

Les dettes fiscales et sociales se décomposent de la façon suivante :

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Rémunérations dues	844	867
Dettes auprès des organismes sociaux	844	845
Autres dettes fiscales et sociales	160	212
TOTAL DETTES FISCALES ET SOCIALES	1 848	1 923

■ NOTE 13 Autres passifs non courants

Néant

■ NOTE 14 Résultat opérationnel

En milliers d'euros	Notes	Exercice 2024 (12 mois)	Exercice 2023 (12 mois)
Produits opérationnels		12 124	6 048
Contrats de recherche et revenus de licences	15	9 320	2 150
Subvention, crédit d'impôt recherche, et autres	16	2 804	3 899
Charges opérationnelles		(19 528)	(20 293)
Achats consommés		(1 120)	(765)
Charges de personnel	18	(9 390)	(8 906)
Charges externes	17	(8 145)	(9 918)
Impôts et taxes		(219)	(196)
Dotation aux amortissements & provisions	19	(654)	(508)
Autres produits et charges opérationnels		0	0
RESULTAT OPERATIONNEL		(7 404)	(14 244)

Répartition des charges par destination :

En milliers d'euros	Exercice 2024 (12 mois)	Exercice 2023 (12 mois)
Dépenses de recherche et de développement	(14 533)	(14 813)
Frais généraux	(4 995)	(5 479)
CHARGES OPERATIONNELLES	(19 528)	(20 293)

Les charges opérationnelles courantes diminuent de 4% reflétant essentiellement une diminution des frais généraux. Cette baisse provient de l'importance en 2023 des dépenses de conseils et d'avocats engagées dans le cadre de la restructuration IPF Partners de juillet 2023.

Les charges opérationnelles se décomposent comme suit :

En milliers d'euros	Exercice 2024 (12 mois)	Exercice 2023 (12 mois)
Achats consommés	(1 120)	(765)
Charges de personnel	(8 140)	(8 816)
Paielements en actions	(1 250)	(90)
Charges externes	(8 145)	(9 918)
Impôts et taxes	(219)	(196)
Dotation aux amortissements et provisions	(654)	(508)
CHARGES OPERATIONNELLES	(19 528)	(20 293)

■ NOTE 15 Chiffre d'affaires

En milliers d'euros	Exercice 2024 (12 mois)	Exercice 2023 (12 mois)
Contrat de recherche et de collaboration	4	1 837
Revenues des licences	9 317	313
CHIFFRE D'AFFAIRES	9 320	2 150

En 2024, le chiffre d'affaires de 9,3 millions d'euros correspond au paiement d'étape de 10 millions de dollars issu du partenariat avec Tonghua Dongbao, déclenché en décembre 2024 par le dosage du dernier patient, concluant l'étude de phase 3 de BioChaperone® Lispro chez les personnes atteintes de diabète de type 2. Ce paiement d'étape sera encaissé à la fin du deuxième trimestre 2025, conformément aux conditions de paiement de l'accord de licence. Ce chiffre d'affaires inclut un effet d'actualisation pour un montant de 0,2 million d'euros afin de prendre en compte l'effet de la valeur temps compte tenu de l'écart entre la date de comptabilisation du chiffre d'affaires et la date de paiement contractuelle. Le montant attendu, net de retenue à la source, est de 9 millions de dollars soit environ 8,5 millions d'euros.

En 2023, le chiffre d'affaires de 2,15 millions d'euros reflétait les revenus liés aux études de faisabilité sur AdOral®, ainsi que les prestations fournies par Adocia dans le cadre de la collaboration signée avec Tonghua Dongbao pour la conduite de trois études en Europe sur le projet BioChaperone® Combo.

■ NOTE 16 Autres revenus

En milliers d'euros	Exercice 2024 (12 mois)	Exercice 2023 (12 mois)
Crédit d'impôt recherche	2 804	3 379
Autres	0	520
AUTRES REVENUS	2 804	3 899

Le Crédit d'Impôt Recherche s'élève à 2,8 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 3,4 millions d'euros au 31 décembre 2023. La baisse comparée à l'an dernier reflète la baisse des dépenses éligibles au Crédit d'Impôt Recherche en 2024.

Pour mémoire, en date du 16 janvier 2023, la Société avait reçu un courrier de Bpifrance (ex OSEO) attestant de l'échec technique total du programme et prononçant l'abandon de la créance restante à rembourser, soit un total de 520 000 euros. La société étant déliée de ses engagements vis-à-vis de Bpifrance au titre de son contrat d'aide à l'innovation conclu en 2012, la totalité de l'avance a été annulée en contrepartie de la ligne « autres revenus » dans le compte de résultat.

NOTE 17 Autres achats et charges externes

Les autres achats et charges externes comprennent principalement les coûts des études précliniques, des essais cliniques, les dépenses de sous-traitance, les coûts de propriété intellectuelle, les honoraires et les frais généraux.

Ces dépenses s'élèvent à 8,1 millions d'euros contre 9,9 millions d'euros au 31 décembre 2023 soit une baisse de 18%. Cette situation reflète principalement la baisse des honoraires, plus importants en 2023 suite à la restructuration de la dette IPF en juillet 2023, et dans une moindre mesure des dépenses externes, notamment les dépenses cliniques conduites pour le compte de Tonghua Dongbao en Europe sur BC Combo.

NOTE 18 Charges de personnel

Les charges de personnel se répartissent de la manière suivante :

En milliers d'euros	Exercice 2024 (12 mois)	Exercice 2023 (12 mois)
Salaires et indemnités	5 621	6 168
Charges sociales	2 519	2 647
Paielements fondés sur les actions	1 250	90
CHARGES DE PERSONNEL	9 390	8 906

La ventilation de l'effectif au 31 décembre 2024 par catégorie est la suivante :

	31/12/2024	31/12/2023
Techniciens	32	32
Cadres	45	46
EFFECTIF TOTAL	77	78

Au 31 décembre 2024, la Société comptait 33 chercheurs titulaires d'un doctorat en science, médecine ou pharmacie soit près de 42% de l'effectif total. Près de 77% des effectifs sont directement affectés aux opérations de recherche et développement.

Les charges de personnel, hors paiements fondés sur les actions, se sont élevées à 8,1 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 8,8 millions d'euros en 2023. La diminution du poste est principalement liée à la baisse des effectifs qui sont passés de 94 ETP moyen (Equivalents Temps Plein) en 2023 à 75 ETP moyen au 31 décembre 2024, partiellement compensée par une augmentation générale des salaires de 4% en 2024.

■ NOTE 19 Amortissements et pertes de valeur

Les dotations nettes aux amortissements et aux provisions s'analysent de la façon suivante :

En milliers d'euros	Exercice 2024 (12 mois)	Exercice 2023 (12 mois)
Amortissements et Provisions sur immobilisations	496	499
Dotations immobilisations corporelles	233	247
Dotations immobilisations incorporelles	4	26
Dotations immobilisations en crédit-bail	-	0
Dotations immobilisations lease back	258	226
Dotations / Reprises aux Amortissements et Provisions	158	9
Provisions pour risques et charges (dotations)	131	0
Provisions pour risques et charges (reprise)	-	0
Provisions sur actif circulant (dotations)	27	12
Provisions sur actif circulant (reprise)	-	(2)
AMOTISSEMENT ET PERTE DE VALEUR	654	508

La dotation aux provisions pour risques et charges comprend principalement la provision forfait social sur les plans d'actions gratuites.

■ NOTE 20 Résultat financier

Le résultat financier se décompose comme suit :

En milliers d'euros	Exercice 2024 (12 mois)	Exercice 2023 (12 mois)
Coût de l'endettement financier net	(1 044)	(6 810)
Produits de trésorerie et équivalent de trésorerie	23	83
Intérêts sur emprunts	(76)	(784)
Variation de juste valeur (OC + BSA IPF)	-	(5 586)
PACEO	(105)	-
Intérêts financiers sur dette de location financement	(885)	(524)
Pertes et gains de change	106	(70)
Autres produits et charges financières	(28)	(36)
RESULTAT FINANCIER	(965)	(6 916)

Le résultat financier 2024 s'est simplifié et comprend principalement l'impact IFRS 16 du lease back pour -0,8 million d'euros et 0,1 million d'euros liés aux impacts du PACEO.

L'analyse du résultat financier 2023 était la suivante :

- Les intérêts générés par l'emprunt souscrit auprès d'IPF Fund II en octobre 2019 pour -0,7 million d'euros
- L'impact, sans conséquence sur la trésorerie de la Société, de -7,3 millions d'euros lié à la variation de juste valeur des OC1023, OC1124 et OC0725 suite à leur exercice (voir le paragraphe 4.1.5.3 relatif à l'application de l'IFRS 9 et de l'IAS 32 pour la comptabilisation des emprunts obligataires) ;

- L'impact, également sans conséquence sur la trésorerie de la Société, de +1,8 million d'euros lié à la variation de juste valeur des BSA accordés à IPF suite à leur exercice (voir le paragraphe 4.1.5.3 relatif à l'application d'IAS 32 pour la comptabilisation de l'emprunt IPF) ;
- L'impact du lease back pour -0,5 million d'euros.

NOTE 21 Impôt sur les Sociétés

En 2024, la Société constate un déficit fiscal de 10,6 millions d'euros.

Le montant total des déficits fiscaux reportables s'élève à 225,7 millions d'euros au 31 décembre 2024. Ce report déficitaire n'est pas limité dans le temps. La Société ne pouvant déterminer de façon suffisamment fiable à quel horizon elle pourra résorber son déficit cumulé, elle ne reconnaît pas d'actif d'impôt différé relatif à ce déficit.

Le passage du résultat avant impôt à la charge réelle d'impôt dans les comptes consolidés établis en IFRS se décompose ainsi :

En milliers d'euros	Exercice 2024 (12 mois)	Exercice 2023 (12 mois)
RESULTAT AVANT IMPÔT	(8 369)	(21 160)
Impôt théorique au taux standard de la période (25%)	2 092	5 290
Différences permanentes	(351)	799
Déficit fiscal non activé corrigé de la fiscalité différée	(2 693)	(6 091)
CHARGE D'IMPÔT REELLE	(952)	(2)

La charge d'impôt de l'exercice 2024 correspond à la comptabilisation de la retenue à la source de 10% qui sera appliquée par la Chine sur le milestone de 10 millions de dollars à recevoir par la Société de son partenaire chinois Tonghua Dongbao et comptabilisé en chiffre d'affaires.

NOTE 22 Résultat par action

	Exercice 2024 (12 mois)	Exercice 2023 (12 mois)
RESULTAT NET CONSOLIDE (En milliers d'euros)	(9 321)	(21 162)
Nombre moyen d'actions	14 808 059	11 080 590
RESULTAT NET (PERTE) PAR ACTION (en euros)	(0,6)	(1,9)
RESULTAT NET (PERTE) PAR ACTION PLEINEMENT DILUE (en euros)	(0,6)	(1,9)

NOTE 23 Parties liées et rémunération des mandataires sociaux

Les principales parties liées sont les principaux dirigeants de la Société, ainsi que ses administrateurs.

Les rémunérations versées aux parties liées sont décrites dans le tableau ci-après.

En milliers d'euros	Exercice 2024 (12 mois)	Exercice 2023 (12 mois)
Avantage court terme	630	809
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-
Autres avantages à long terme	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-
Paiements fondés sur des actions	433	13
TOTAL REMUNERATIONS VERSEES AUX PARTIES LIEES	1 063	822

■ NOTE 24 Objectifs et politique de gestion des risques financiers

Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctue en raison d'une variation des taux de change. La stratégie de la Société est de favoriser l'euro comme devise dans le cadre de la signature de ses contrats, car les dépenses de la Société sont en grande partie contractées en euros.

Toutefois, à la suite de la concession, à Tonghua Dongbao Pharmaceuticals Co. Ltd, de deux licences pour le développement et la commercialisation de BioChaperone Lispro et de BioChaperone Combo en Chine et dans d'autres territoires d'Asie et du Moyen-Orient en avril 2018, la majeure partie des revenus de la Société, tout comme le versement initial perçu par la Société au titre de cet accord, ont été libellés en Dollars US. La Société est par conséquent exposée au risque de fluctuation du taux de change entre l'Euro et le Dollar US. A titre d'information, la créance correspondant au paiement d'étape de 10 millions de dollars comptabilisée en 2024 au cours de clôture se monte à 9,6 millions d'euros avant effet d'actualisation et une appréciation de 5% du cours de l'euro par rapport au dollar se traduirait par une baisse de la créance de 0,4 million d'euros.

Si la Société devait signer d'autres accords de licence et de collaboration avec des groupes pharmaceutiques américains, elle pourrait être exposée à un risque supplémentaire de taux de change entre l'Euro et le Dollar US.

Une augmentation importante de l'activité de la Société pourrait aggraver son exposition au risque de change. La Société envisagera alors d'adopter une nouvelle politique adaptée à la couverture de ce risque, en prévoyant notamment des opérations de couverture de devises et l'achat de contrats de change à terme.

Risque de crédit

Les créances liées aux subventions publiques et crédit d'impôt recherche présentent un risque de crédit jugé non significatif au regard de l'historique de la Société.

Le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers courants n'est pas significatif en regard de la qualité des institutions financières co-contractantes.

Concernant ses clients, la Société estime être peu exposée au risque de crédit compte tenu de la nature des clients avec lesquels elle est en partenariat (grands groupes pharmaceutiques mondiaux). En outre, elle a mis en place des politiques lui permettant de s'assurer que ses clients ont un historique de risque de crédit approprié.

Actuellement la principale source de revenu concerne les revenus sur la licence BioChaperone Lispro avec le partenaire chinois Tonghua Dongbao Pharmaceuticals Co. Ltd ce qui concentre le risque sur un seul client.

Risque de liquidité

Le financement de la Société est réalisé dans le cadre d'une politique mise en œuvre par la Direction Financière.

La structure du financement de la Société est principalement basée sur des fonds propres, le recours à des financements publics (Bpifrance Financement - ex OSEO) et une introduction en bourse.

Risque de taux

Les Prêts Garanti par l'Etat (PGE) seront assortis de taux d'intérêts fixes annuels initialement compris entre 0,25% et 1,75% au titre de la première année de remboursement. Pour mémoire, ces prêts ne font l'objet d'aucun paiement pendant les deux premières années et une franchise de remboursement d'un an a été renégociée en août 2023 en gardant la maturité inchangée à août 2026. Suite à cette renégociation, les taux sont maintenant compris entre 0,29% et 2,25%.

La Société peut être exposée aux variations de taux d'intérêts dans le cadre de la gestion de sa trésorerie et de ses équivalents de trésorerie. La trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société s'élevaient à près de 7,5 millions d'euros au 31 décembre 2024 et à 13,0 millions d'euros au 31 décembre 2023. A la clôture 2023, ce poste était composé pour une partie de dépôts à terme rémunérés à taux fixe, disponibles à tout moment et sans préavis. A la clôture 2024, ce poste était composé uniquement de trésorerie disponible. La politique de placement de la Société repose exclusivement sur des produits liquides sans risque en capital.

La Société s'efforce de réduire le risque de crédit lié à sa trésorerie et à ses équivalents de trésorerie en veillant à la qualité des établissements financiers auxquels elle confie ses placements.

La Société n'a aucune garantie de bénéficier des mêmes taux lors du renouvellement de ses comptes à terme à leur échéance.

Risque sur action

La Société ne détient pas de participations non consolidées ou de titres de placement négociables sur un marché réglementé.

- **NOTE 25 Engagements hors bilan**

Au 31 décembre 2024, la Société n'a pas d'engagement hors bilan.

4

- **NOTE 26 Evènements postérieurs à la clôture**

Le 28 février 2025, la Société a annoncé la réalisation d'un placement privé de 9,7 millions d'euros par augmentation de capital avec émission d'un nombre total de 2 125 000 actions ordinaires nouvelles au prix de 4,58 euros par action, à chacune desquelles est attaché un bon de souscription d'actions.

Le produit brut comprend 0,5 million d'euros provenant de Gérard Soula, président du Conseil d'Administration et co-fondateur de la Société, 0,9 million d'euros provenant de Vester Finance, actionnaire historique de la Société, 7 millions d'euros d'Armistice Capital et 1,3 million d'euros provenant d'un nombre limité d'investisseurs.

Les BSA immédiatement détachés de chaque action sont cotés sur Euronext Growth et peuvent être exercés pendant 60 mois.